

**CONSEIL D'ARRONDISSEMENT
DU LUNDI 13 OCTOBRE 2014**

Le lundi 13 octobre 2014, à 19 h, les membres du Conseil du 17^{ème} arrondissement se sont réunis dans la salle des mariages de la Mairie sur convocation adressée individuellement à chacun des conseillers par Mme le Maire du 17^{ème} arrondissement le jeudi 2 octobre, conformément aux dispositions des articles L 2121-9, L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.).

Publication de ces convocations et de l'ordre du jour a été faite aux mêmes dates sur le panneau de la mairie du 17^{ème} Arrondissement prévu à cet effet.

La majorité des 36 membres du Conseil d'arrondissement en exercice était présente à l'ouverture de la séance :

Mme BENTAALLAH, M. BERTHAULT, Mme BESSIS, Mme BOUGERET, M. BOULARD, Mme CANDLOT, M. CHARPENTIER, M. DEBRÉ, Mme DELPECH, M. DE SEGONZAC, M. DUBUS, Mme DUMAS, Mme FRATTAROLI, Mme GORDON-SCHOR, Mme JACQUEMONT, Mme JOHNSON, Mme KUSTER, M. LAVAUD, M. LECOMTE-SWETCHINE, M. LEDRAN, Mme LEPETIT, Mme LUBIN-NOEL, M. MALLO, Mme PANNIER, M. PECHENARD, Mme PEYRICOT, M. REMOND, Mme ROUAH-ZANGRILLI, M. VINCENT.

Sont arrivés en cours de séance :

Olivier BOUET (pour la délibération N° 17-14-181)
Patrick KLUGMAN (pour la délibération N° 17-14-181)
Valérie NAHMIA (pour la délibération N° 17-14-181)

Sont partis en cours de séance :

Patrick KLUGMAN (pour la délibération N°17-14-196)

Excusés, ayant donné pouvoir :

Isabelle GACHET donne pouvoir à Annick LEPETIT
Agnès TOURY donne pouvoir à Geoffroy BOULARD
Gauthier VANTIEGHEM donne pouvoir à Patrick KLUGMAN
Bernard DEBRÉ donne pouvoir à Brigitte KUSTER (à partir de la délibération N° 17-14-189)
Jean-Louis VINCENT donne pouvoir à Jean-Didier BERTHAULT (à partir de la délibération 17-14-195)

Excusé :

Philippe GUERRE

Mme Brigitte KUSTER, Maire du 17^{ème} arrondissement, constatant que le quorum est atteint, ouvre la séance à 19h sur l'ordre du jour prévu par la convocation à laquelle étaient jointes des notes de synthèse en application de l'article L.2121-12 du C.G.C.T.

Ordre du jour :

- I. Adoption de la procédure d'urgence (172014057)
- II. Désignation du secrétaire de séance (172014058)
- III. Adoption du procès-verbal de la séance du 22 septembre 2014 (172014059)
- IV. Examen pour avis des projets et vœux suivants :

172014056 Règlement intérieur du conseil du 17^{ème} arrondissement A172014001 - A172014002
2014 DDCT 139 Modification de la fixation des périmètres des conseils de quartier du 17^e arrondissement.
V172014051 Vœu relatif à la modification de la fixation des périmètres des conseils de quartier du 17^{ème} arrondissement
2014 DDCT 41 Inventaire des équipements de proximité pour l'année 2015
172014055 Inventaire des équipements du 17^{ème} arrondissement
2014 DDCT 40 états spéciaux d'arrondissement - délibération cadre investissement 2015
2014 DDCT 39 états spéciaux d'arrondissement : détermination du cadre de référence de la répartition des dotations d'animation et de gestion locales 2015
V172014045 Vœu relatif aux critères de répartition des dotations d'animation locale
2014 DASCO 1081 Ressort des écoles publiques de Paris pour l'année scolaire 2015-2016.
2014 DASCO 1143 Caisse des écoles (17e) - Convention d'occupation du domaine public.
2014 DDEEES 1040 Marchés découverts alimentaires - principe du renouvellement de la délégation de service public
2014 DDEEES 1097 Marchés découverts alimentaires - trois avenants aux conventions de DSP
2014 DDEEES 1098 Marchés découverts alimentaires - nouveau règlement
V172014046 Vœu relatif à l'ambition de la Ville pour ses marchés découverts alimentaires et biologiques
2014 DJS 324 Délibération cadre sur l'extension de l'amplitude horaire d'ouverture des équipements sportifs municipaux.
2014 DDCT 45 Subventions (15.000 euros) et convention avec la Régie de quartier Passerelles 17 (17e).
2014 DDCT 69 Subvention (12.000 euros) et convention avec l'association Ateliers Villes pour ses actions d'éducation à la ville.
2014 DDCT 82 Subventions (6.500 euros) et conventions avec 2 associations menant des actions au titre de la Politique de la ville sur le Quartier Porte de Clichy- Porte de Saint Ouen (17e).
2014 DJS 296 Subvention (6.000 euros) à l'association Du Rififi aux Batignolles (17e).
2014 DAC 1351 Subvention (8.000 euros) à l'association Courts Devant (17e).
172014060 Convention entre la mairie du 17^{ème} arrondissement et l'association ADEA à l'occupation de studios de répétition du Conservatoire Municipal Claude Debussy
172014061 Convention entre la mairie du 17^{ème} arrondissement et l'association Opéra Nomade à l'occupation de studios de répétition du Conservatoire Municipal Claude Debussy
172014062 Convention entre la mairie du 17^{ème} arrondissement et la société Radio France à l'occupation de studios de répétition du Conservatoire Municipal Claude Debussy
2014 DU 1037 ZAC de la Porte d'Asnières (17e) - Régularisations foncières.
2014 DU 1116 ZAC Cardinet Chalabre (17e). Avenant à la concession d'aménagement.
2014 DU 1125 ZAC Clichy Batignolles (17e). Achat d'un volume à Paris Batignolles Aménages.
2014 DDCT 26 Subventions fonds du Maire (22.000 euros) à 5 associations du 17^e arrondissement.
2014 DVD 1091 Travaux de consolidation de sols sur les sites et ouvrages de la Ville de Paris.
2014 DEVE 1055 Parc Martin Luther King, Clichy Batignolles (17e), travaux d'aménagement de la deuxième tranche géographique - Avenants aux marchés de travaux.
2014 DEVE 1062 Subventions (27 000 euros) à 13 associations-Projets à thématique environnementale pour améliorer le cadre de vie et la mobilisation des Parisiens dans des quartiers situés en Politique de la Ville

2014 DEVE 1070 Occupation précaire du kiosque du square des Batignolles (17e) par l'association "Du rifici aux Batignolles" pour des manifestations artistiques-Convention de mise à disposition du domaine public

V.Vœux :

V172014047 Vœu relatif aux délais de délivrance des autorisations pour les manifestations commerciales et associatives sur l'espace public
V172014048 Vœu relatif à la prévention des ventes à la sauvette
V172014049 Vœu relatif au stationnement des infirmiers libéraux
V172014050 Vœu relatif aux retards pris dans la réfection des fouilles ponctuelles des concessionnaires sur les trottoirs
V172014043 Vœu relatif à la Nuit Blanche et à la localisation des performances artistiques
V172014044 Vœu pour la mise en place d'une piscine éphémère dans le 17^{ème} Arrondissement

VI.Question :

Q172014001 Parution du ParisDixSept

DELIBERATION N° 17-14-178

OBJET : Adoption de la procédure d'urgence (172014057)

Le conseil d'arrondissement du 17^{ème} arrondissement ;

Vu les articles L 2121-12 et L 2511-10 du Code général des collectivités territoriales ;

Sur la proposition de Mme Brigitte KUSTER, Maire du 17^{ème} arrondissement

DÉLIBÈRE

ARTICLE UNIQUE : Le conseil d'arrondissement du 17^{ème} arrondissement adopte la procédure d'urgence.

Nombre de votants : 31 dont 2 pouvoirs écrits

Suffrages exprimés pour : 31

Suffrages exprimés contre : 0

Abstention : 0

Mme KUSTER rappelle que le conseil qui se tient ce soir est le dernier conseil d'arrondissement à siéger une semaine avant le Conseil de Paris. La prochaine réunion du conseil d'arrondissement aura en effet lieu 15 jours avant la réunion du Conseil de Paris ; et cela sera le cas pour toutes les mairies d'arrondissement, à la demande de la Mairie de Paris. Par le passé, les conseils d'arrondissement se réunissaient à des dates différentes.

Mme KUSTER note qu'elle continue à penser qu'il était bon que le conseil d'arrondissement se tienne une semaine avant le Conseil de Paris, car cela permettait d'inscrire à l'ordre du jour un maximum de délibérations. Si le conseil d'arrondissement du jour s'était tenu une semaine plus tôt, certaines délibérations qui seront adoptées ce jour dans l'urgence auraient été étudiées dans un mois. Cependant, la mairie du 17e doit se plier aux desiderata de l'exécutif municipal parisien.

DELIBERATION N° 17-14-179

OBJET : Désignation du secrétaire de séance (172014058)

Le conseil d'arrondissement du 17^e arrondissement ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, Livre V, Titre 1er, Chapitres 1er et 2, notamment son article L. 2121-15 ;

Vu la convocation adressée à chaque Conseiller le 2 octobre 2014 ;

Sur la proposition de Mme Brigitte KUSTER, Maire du 17^e arrondissement

DÉLIBÈRE

ARTICLE UNIQUE : M. Hubert DE SEGONZAC, Conseiller du 17^{ème} arrondissement, est désigné secrétaire de séance à l'unanimité des membres présents.

Nombre de votants : 31 dont 2 pouvoirs écrits

Suffrages exprimés pour : 31

Suffrages exprimés contre : 0

Abstention : 0

DELIBERATION N° 17-14-180

OBJET : Adoption du procès-verbal de la séance du 22 septembre 2014 (172014059)

Le conseil d'arrondissement du 17^e arrondissement ;

Vu l'article L2121-23 § 2 du C.G.C.T. ;

Sur la proposition de Mme Brigitte KUSTER, Maire du 17^e arrondissement

DÉLIBÈRE

ARTICLE UNIQUE : Le procès-verbal de la séance du 22 septembre 2014 est adopté à l'unanimité.

Nombre de votants : 31 dont 2 pouvoirs écrits

Suffrages exprimés pour : 31
Suffrages exprimés contre : 0
Abstention : 0

DELIBERATION N° 17-14-181

OBJET : Règlement intérieur du conseil du 17e arrondissement. 172014056 (A172014001-A172014002)

Mme KUSTER note que le premier sujet concerne le règlement intérieur du conseil du 17^{ème} arrondissement, qui a été envoyé à tous les élus. L'équipe municipale a ce soir la possibilité de s'exprimer sur les modifications qu'elle souhaite apporter à ce règlement et sur les souhaits de l'opposition pour amender ledit règlement.

Le cadre général est le suivant : le Code général des collectivités territoriales dispose que les conseils d'arrondissement doivent adopter leur règlement intérieur dans les six mois qui suivent l'élection d'un nouveau conseil.

La majorité du 17^{ème} arrondissement a suivi plusieurs principes pour cette nouvelle version du règlement intérieur. Elle a souhaité l'alléger en supprimant les éléments calqués sur les textes de loi, notamment au niveau de la première partie qui portait sur l'élection du maire et des conseillers. Les élus de la majorité du 17^{ème} ont par ailleurs réalisé un toilettage rédactionnel, apporté diverses précisions sur l'enregistrement des séances, sur les modalités de constitution des groupes politiques. A été également instauré l'examen conjoint des vœux rattachés à un projet de délibération et leur vote avant la délibération, comme il est d'ailleurs d'usage au conseil de Paris. Les délais de transmission de l'ordre du jour ont aussi été calés sur la loi.

Sur ces différents sujets, l'opposition a transmis ses propositions. Mme KUSTER note qu'elle va proposer l'amendement de la majorité qui reprend des propositions de l'opposition. Puis elle donnera la parole à Mme LEPETIT qui présentera les amendements de l'opposition, ceux qui n'ont donc pas été retenus par la majorité.

Au sein de l'article 2, concernant la thématique de l'ordre du jour, à la fin du premier alinéa, après « à la connaissance du public », la mention suivante est ajoutée : « sur le site Internet de la mairie 5 jours avant la séance ».

Au sein de l'article 5, portant sur les pouvoirs, la mention suivante est ajoutée après le deuxième alinéa : « un pouvoir adressé par un conseiller au directeur général des services de la mairie d'arrondissement par voie électronique a la même valeur qu'un pouvoir écrit ».

Dans l'article 14 relatif au rappel au règlement, au sein du premier alinéa, les « trois minutes » sont remplacées par « cinq minutes ».

Au sein de l'article 17 portant sur les vœux, la mention « par écrit » est remplacée par la mention « par voie électronique » au troisième alinéa, ce qui semble tout à fait logique.

Au sein de l'article 20 relatif au dépôt préalable des questions. La mention « par écrit » est remplacée par l'expression « par voie électronique » également, au sein du premier alinéa.

Au sein de l'article 24 relatif aux vœux et questions écrites des conseils consultatifs de quartier, la mention suivante est ajoutée à la fin du premier alinéa : « Ces questions et réponses écrites sont communiquées par le maire qui en fait lecture à ce même conseil d'arrondissement. Elles sont annexées au procès-verbal de la séance ». Cela semble judicieux, selon Mme KUSTER.

Enfin, dans l'article 29 relatif à la mise à disposition de moyens de communication aux conseillers n'appartenant pas à la majorité du conseil d'arrondissement, un alinéa supplémentaire est ajouté : « Sur le site Internet de la mairie d'arrondissement, il est fait mention du lien renvoyant au blog ou au site Internet de chaque élu qui en formule la demande ». Cela permet en effet une meilleure information des concitoyens concernant l'actualité et les prises de position de chaque élu constituant cette assemblée.

Tel est donc l'amendement proposé par la majorité du 17^{ème} arrondissement, amendement qui reprend une partie des propositions formulées par l'opposition.

Mme KUSTER donne la parole à Mme LEPETIT pour la présentation des souhaits de l'opposition.

Mme LEPETIT note que, comme l'opposition l'avait dit lors du tout premier conseil d'arrondissement, il faut tout faire pour travailler dans un esprit consensuel. Estimant que le règlement intérieur doit être porté dans le cadre d'un esprit consensuel, puisqu'il établit les règles de vie commune qui une fois par mois animent les élus lorsqu'ils se retrouvent, l'opposition a donc envoyé aux services ses propositions par rapport au règlement intérieur. Elle remercie Mme KUSTER d'avoir accepté la grande majorité d'entre elles qui, si elles ne sont pas révolutionnaires en soi, permettent, elle l'espère, d'améliorer le travail collectif de l'assemblée. Cela est donc devenu aujourd'hui un amendement commun au règlement intérieur proposé par Mme KUSTER.

D'autres propositions de l'opposition n'ont pas été prises en compte par Mme KUSTER. La première est celle relative à la diffusion et à l'enregistrement des débats du conseil d'arrondissement. Cela était le cas en début de mandature dernière. Elle pense que, pour des questions d'ordre financier, Mme KUSTER a souhaité interrompre ces retransmissions. Les élus de l'opposition du 17^{ème} restent persuadés que c'est un moyen démocratique pour que les concitoyens puissent suivre les débats, sans forcément venir à la mairie du 17^{ème}, même si certains le font et elle les en remercie. Il s'agit selon elle d'une façon de suivre les débats, même si le direct peut paraître long parfois. Les élus de l'opposition souhaitaient en refaire la proposition.

Concernant les questions orales et d'actualité que les élus peuvent adresser à Mme KUSTER, Mme LEPETIT souligne que les élus de l'opposition n'en abusent pas. Elle dit en avoir déposé une seule pour le conseil du jour. Elle note que devoir déposer ces questions 10 jours ouvrés avant la tenue du conseil – alors que les vœux doivent être déposés cinq jours ouvrés avant la réunion – semble être un peu long. D'autant qu'en général les questions sont souvent bien moins longues que les vœux proposés. Le délai de cinq jours ouvrés permettait par ailleurs d'harmoniser le temps d'envoi et de réception des vœux et des questions.

Mme LEPETIT souhaite également revenir sur un point qui lui tient à cœur – et auquel elle a cru comprendre que d'autres ici avaient acquiescé quand on en avait parlé lors d'un précédent conseil. Les élus de l'opposition souhaitent en effet, de temps en temps, pouvoir approfondir un sujet, un thème. La majorité du 17^{ème} organiserait ainsi un débat thématique, dont elle choisirait le thème. Cet échange durerait 30 minutes au maximum et cela permettrait aux uns et aux autres de s'exprimer sur un sujet. Sur les trois ou quatre débats par an, l'opposition pourrait proposer un thème. Mais, bien évidemment, l'inscription à l'ordre du jour étant à la main du maire, ce dernier aurait la possibilité d'apprécier ou non le thème du débat. Le principe semble intéressant, et pas seulement pour les élus de l'opposition. Les sujets qui font différence entre les conseillers tournent souvent autour des mêmes thèmes et Mme LEPETIT estime qu'il serait intéressant de pouvoir exprimer ces différences. Elle souligne qu'il est même parfois plus intéressant d'exprimer les divergences de fond que les divergences qui pourraient apparaître comme des divergences de forme ou de posture.

Enfin, les élus de l'opposition souhaitent que leur soit réservé un espace identique pour les moyens d'expression dans les brochures, notamment dans le journal municipal, Parisdixsept. Elle sait que, de manière générale dans les arrondissements, cela se fait à proportion du nombre de voix au moment des élections municipales. Le même nombre de signes a été accordé à l'opposition que lors de la précédente mandature, soit 1 000 signes. Et les élus d'opposition ont osé faire une proposition prévoyant que le nombre de signes soit le même pour l'ensemble des groupes dans le journal municipal sur cette page, sachant que cette page est consacrée à l'expression des groupes et que le reste du journal est dédié à l'expression de l'équipe municipale. Mme LEPETIT note que cela a été pris en compte dans un certain nombre de communes et d'arrondissements. Dans le 15^{ème} arrondissement, par exemple, les différents groupes bénéficient du même nombre de signes dans la partie consacrée aux expressions. Il lui semble que le même espace d'expression est offert à tous les groupes au niveau du Conseil régional également, ajoute-t-elle pour Mme KUSTER.

Mme LEPETIT souhaite donc entendre Mme KUSTER sur ces deux derniers points et souhaite savoir pourquoi elle ne souhaite pas les intégrer dans le règlement intérieur.

Mme KUSTER souhaite répondre aux quatre points mis en avant par Mme LEPETIT. Elle rappelle que le 17^{ème} arrondissement a fait partie des arrondissements ayant souhaité bénéficier d'une retransmission sur Internet des débats. Cela avait d'ailleurs fait l'objet d'un appel d'offres. Cela a été testé pendant plusieurs mois. Cela revenait à plus de 16 000 € par an, sachant que chaque séance était visudisée par moins de 50 personnes. Elle reconnaît que la démocratie a un coût. Elle note que c'est un choix : à ce stade, vu le peu de suivi de ces débats, il a été décidé d'arrêter ces retransmissions en raison de leur

montant. Cela ne lui semble pas pérenne et souligne que la mairie d'arrondissement essaie d'être plus présente sur les réseaux sociaux pour informer les concitoyens. Elle propose de mettre cela en suspens pour l'année suivante.

Concernant le dépôt préalable des questions, Mme KUSTER dit entendre l'argumentation de l'opposition d'arrondissement. La majorité du 17^{ème} s'est calée ici sur le conseil de Paris. Elle note qu'il faut cependant savoir se montrer souple si nécessaire. Des questions peuvent en effet être déposées sur table le jour même en cas d'urgence absolue. Le maire d'arrondissement ou le Président de séance peuvent modifier un ordre du jour en cas d'urgence.

Mme KUSTER revient ensuite sur le souhait de l'opposition d'arrondissement relatif aux débats. Elle estime que cela serait difficile et que les élus ont des débats en réunion sur tous les sujets. Elle rappelle que les élus peuvent débattre aussi sur les questions orales et écrites. L'enceinte qui lui paraîtrait la plus appropriée pour ce genre de chose, même si elle n'est pas à la manœuvre concernant l'ordre du jour, est celle des CICA. Ils constituent en effet aussi un lieu de débat. Voilà donc pourquoi cette proposition d'institutionnaliser ces débats au sein du conseil d'arrondissement n'a pas été retenue.

Sur le dernier article concernant les moyens de communication, elle rappelle que les élus de l'opposition sont moins nombreux que sous la précédente mandature mais qu'ils bénéficient malgré cela du même nombre de signes. Elle estime que la majorité du 17^{ème} s'est montrée plus que correcte ici. Elle reconnaît que d'autres arrondissements ont adopté le type de pratique demandé par l'opposition du 17^{ème}, mais elle souligne que la Mairie de Paris elle-même n'a pas adopté ce genre de démarche. Mme KUSTER trouve correct que les signes soient attribués au pro rata des voix enregistrées lors des élections. Elle rappelle par ailleurs que ce journal n'est pas un journal financé par les fonds publics ; il est payé par la publicité. On n'est donc pas dans le cadre d'un journal payé sur les fonds de la mairie du 17^{ème}, tel que cela peut être observé dans d'autres arrondissements. C'est là un choix de l'équipe municipale du 17^{ème}, rappelle-t-elle.

Mme PANNIER souhaite rebondir sur la question du débat. Elle dit avoir bien entendu les explications de Mme KUSTER à ce sujet. Elle note qu'en tant que nouvelle élue au sein du conseil, elle a constaté que des questions très importantes sont traitées au travers des délibérations à l'ordre du jour. Mais ces délibérations sont souvent basées, d'une part, sur des considérations techniques, et d'autre part le calendrier est souvent contraint. L'organisation de débats trimestriels permettrait d'envisager un certain nombre de questions de manière plus globale, plus générale. Cela permettrait une meilleure compréhension des débats et une meilleure fluidité par rapport aux délibérations et aux vœux rattachés. Cela aurait aussi pour intérêt d'assurer une meilleure information des concitoyens relativement nombreux qui prennent le temps d'assister aux conseils.

Mme PANNIER note qu'elle s'était posé la question de savoir si les questions posées en CICA pouvaient ouvrir cette voie. La pratique et le format actuels ne correspondent pas tout à fait, car il y a un débat, mais pas forcément entre élus. Elle entend cependant qu'il pourrait y avoir une ouverture sur un débat entre élus à la suite des questions posées par le CICA, et elle remercie la maire de bien vouloir y réfléchir.

Mme KUSTER note qu'il ne s'agit pas de débattre ce jour ; il y a d'autres enceintes pour cela. Cette demande d'amendement de l'opposition consistait à discuter de sujets qui intéressent les habitants du 17^{ème}. Elle rappelle que se tiennent des réunions publiques, des réunions de conseils de quartier, des réunions thématiques en mairies. Il existe donc une entité territoriale, le CCQ. Certains sujets concernent des aménagements, comme celui de la Porte Pouchet ; la salle était d'ailleurs pleine à cette occasion. D'autres réunions de fond qui concernent tout l'arrondissement sont aussi organisées. Elle note ne pas avoir vu beaucoup d'élus présents lors de la réunion sur le PLU, par exemple. Quand des réunions ont lieu à la mairie sur des sujets de fond, comme le PLU, et que les élus du conseil ne sont pas présents, elle se dit que l'on peut faire tous les débats possibles, mais que c'est pourtant bien à cette occasion que les élus et les habitants peuvent s'exprimer.

Mme KUSTER estime que le conseil d'arrondissement est là pour étudier les délibérations ; il n'est pas un lieu de débat ouvert sur tout sujet.

Mme DELPECH trouve que le délai de cinq jours accordé entre le dépôt des vœux et la tenue du conseil d'arrondissement est trop court. Elle estime ce laps de temps inconfortable, surtout pour ceux qui ne sont pas des professionnels. Elle propose que ce délai soit de sept jours, afin que les élus aient le temps de travailler et d'examiner les textes, afin d'avancer des arguments valables durant le conseil.

Mme KUSTER note que cette proposition va à l'encontre de l'idée du groupe socialiste, qui proposait de restreindre le délai.

Mme DELPECH rappelle que Mme LEPETIT parlait des questions.

Mme KUSTER note que puisqu'il s'agit d'une proposition d'amendement en séance, il convient de faire une suspension de séance pour l'étudier.

La séance est suspendue à 19 h 27.

La séance reprend à 19 h 30.

Mme KUSTER note que plus le vœu est publié en amont du conseil, moins on colle à l'actualité. Elle propose néanmoins, le conseil d'arrondissement se tenant un lundi, que les vœux arrivent au plus tard le lundi précédent.

Mme DELPECH se dit satisfaite de cette proposition.

M. DEBRÉ note que les vœux peuvent être déposés 15 jours avant.

Mme DELEPCH répond qu'il faudrait qu'ils soient publiés avant.

Mme KUSTER note qu'il convient donc d'inscrire, au sein de l'article 17, que « *Tout membre du conseil d'arrondissement peut présenter des projets de vœu. Ces projets doivent être communiqués par voie électronique au maire d'arrondissement le lundi précédent le conseil d'arrondissement sans que ce délai ne puisse être inférieur à cinq jours francs avant la date fixée pour la séance.* ». Elle souligne qu'un accord a donc été trouvé sur ce point.

Mme LEPETIT remarque que Mme KUSTER a allongé le délai de dépôt des vœux, et cela alors que le conseil d'arrondissement se tiendra désormais 15 jours avant le conseil de Paris. Elle propose donc d'aligner le dépôt des questions orales sur ce délai. Elle entend que Mme KUSTER fasse la comparaison avec le Conseil de Paris. La différence est que les questions d'actualité sont officialisées lors de chaque Conseil de Paris. Il s'agit d'un passage obligé en Conseil de Paris : chaque groupe pose une question d'actualité. Elle dit ne connaître aucun groupe qui refuse de poser une question d'actualité. Au contraire, chaque groupe s'interroge pour savoir quelle question d'actualité il va poser. Le cas de figure est différent pour le conseil d'arrondissement. L'organisation y est un peu plus souple de ce point de vue là, parce que les questions orales sont plus rares.

Mme KUSTER affirme ne pas être une formaliste. Elle dit s'être tournée vers les services pour vérifier. Elle note qu'elle veut bien s'aligner et que tout soit communiqué le lundi précédent la tenue du conseil. Mais elle souhaite que l'on évite des sujets nécessitant des recherches. S'il y a des urgences, elles seront regardées d'un commun accord et tout sera fait de manière intelligente.

Elle propose donc d'accepter ce nouvel amendement. À noter que l'article 20 est également modifié comme suite : « *Les questions destinées à être posées au maire d'arrondissement en séance sont déposées par voie électronique le lundi précédant le conseil d'arrondissement sans que ce délai puisse être inférieur à cinq jours francs au moins avant la date fixée pour la réunion du conseil d'arrondissement.* ». Elle note que cela est plus simple pour tout le monde.

Mme KUSTER propose de passer au vote sur les deux amendements respectivement, avant de voter le règlement intérieur en lui-même.

Amendement de la majorité d'arrondissement A172014001

Considérant les demandes transmises préalablement par les élus du groupe PS, le projet de délibération n° 172014056 est modifié selon les termes suivants :

Article 2 : Ordre du jour

À la fin du 1^{er} alinéa, après "à la connaissance du public", la mention suivante est ajoutée : "sur le site Internet de la mairie 5 jours avant la séance".

Article 5 : Pouvoirs

Après le 2^{ème} alinéa, la mention suivante est ajoutée : "Un pouvoir adressé par un conseiller au directeur général des services de la mairie d'arrondissement par voie électronique a la même valeur qu'un pouvoir écrit."

Article 14 : Rappel au règlement

Au 1^{er} alinéa, "trois minutes" est remplacé par "cinq minutes"

Article 17 : Vœux

Au 3^e alinéa, "par écrit" est remplacé par "par voie électronique"

Article 20 : Dépôt préalable des questions

Au 1^{er} alinéa, "par écrit" est remplacé par "par voie électronique"

Article 24 : Vœux et questions écrites des conseils consultatifs de quartier

À la fin du 1^{er} alinéa, la mention suivante est ajoutée : "Ces questions et réponses écrites sont communiquées par le maire qui en fait lecture à ce même conseil d'arrondissement. Elles sont annexées au procès-verbal de la séance."

Article 29 : Mise à disposition de moyens de communication aux conseillers n'appartenant pas à la majorité du conseil d'arrondissement

Un alinéa supplémentaire est ajouté : "Sur le site Internet de la mairie d'arrondissement, il est fait mention du lien renvoyant au blog ou au site Internet de chaque élu qui en formule la demande".

Le conseil d'arrondissement ;

Sur la proposition de Mme Brigitte KUSTER, Maire du 17^e arrondissement

DÉLIBÈRE

À l'unanimité, avis favorable est donné à l'amendement A172014001 par lequel :

Nombre de votants : 35 dont 3 pouvoirs écrits

Suffrages exprimés pour : 35

Suffrages exprimés contre : 0

Abstention : 0

Amendement du groupe de l'opposition PS A172014002

Il est proposé de modifier ainsi les articles 8, 20, 21 et 29, et d'ajouter un article après l'article 20 :

Article 8 : Diffusion et enregistrement des débats

Sans préjudice des pouvoirs que le maire d'arrondissement tient de l'article 7 ci-dessus, ces séances sont enregistrées et retransmises par les moyens de communication audiovisuelle (radio, télévision ou Internet), sous réserve de l'accord formel préalable du maire d'arrondissement. Les archives des séances filmées sont mises en ligne sur le site de la mairie d'arrondissement.

Article 20: Dépôt préalable des questions

Les questions destinées à être posées au maire d'arrondissement en séance sont déposées par voie électronique 5 jours avant la date fixée pour la réunion du conseil d'arrondissement

Article à ajouter après l'article 20

À la demande d'au moins deux conseillers, le maire d'arrondissement peut inscrire à l'ordre du jour, une fois par trimestre, un thème de débat portant sur les affaires de l'arrondissement. Le thème du débat est choisi par l'opposition une fois sur trois. La durée du débat est fixée à 15 minutes. Le temps de parole est réparti de façon identique entre les orateurs inscrits.

Article 29 : Mise à disposition de moyens de communication aux conseillers n'appartenant pas à la majorité du conseil d'arrondissement

Lorsque la mairie d'arrondissement diffuse, sous quelque forme que ce soit un bulletin d'information générale sur les réalisations ou la gestion du conseil d'arrondissement, un espace identique est réservé à l'expression des conseillers n'appartenant pas à la majorité dirigeant la mairie d'arrondissement.

Le conseil d'arrondissement ;

Sur la proposition de Mme Brigitte KUSTER, Maire du 17^e arrondissement

DÉLIBÈRE

À la majorité, avis défavorable est donné à l'amendement A172014002 par lequel :

Nombre de votants : 35 dont 3 pouvoirs écrits

Suffrages exprimés pour : 6

Suffrages exprimés contre : 29

Abstention : 0

Le conseil d'arrondissement ;

Vu les articles L. 2511-10, et L. 2121-8 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'exposé des motifs ;

Sur le rapport présenté par Mme Brigitte KUSTER, Maire du 17^e arrondissement ;

Sur la proposition de Mme Brigitte KUSTER, Maire du 17^e arrondissement

DÉLIBÈRE

À l'unanimité, avis favorable est donné au projet 172014056 par lequel :

ARTICLE 1 : Le règlement intérieur du conseil du 17^e arrondissement est adopté selon les modalités fixées dans la présente annexe ;

ARTICLE 2 : L'ensemble des délibérations précédemment adoptées concernant le règlement intérieur du conseil du 17^e arrondissement est abrogé ;

ARTICLE 3 : La délibération est adoptée/rejetée à la majorité absolue des suffrages exprimés.

Nombre de votants : 35 dont 3 pouvoirs écrits

Suffrages exprimés pour : 35

Suffrages exprimés contre : 0

Abstention : 0

DELIBERATION N° 17-14-182

OBJET : Modification de la fixation des périmètres des conseils de quartier du 17^e arrondissement. 2014 DDCT 139

M. BOULARD indique qu'il s'agit d'un projet de délibération relatif aux modifications des périmètres des Conseils consultatifs de quartier (CCQ) du 17^{ème} arrondissement. Comme l'indique l'exposé des motifs, il appartient au conseil municipal, sur proposition des conseils d'arrondissement, de fixer le périmètre des quartiers constituant la commune (article L.2511 du Code général des collectivités territoriales).

Cette délibération a été votée le 10 juin par le Conseil d'arrondissement. Elle constituait une proposition du conseil d'arrondissement. Elle a été validée par le contrôle de légalité. Il est regrettable, selon lui, que la Ville de Paris ait tardé à introduire cette délibération qui validait la proposition du conseil du 17^{ème}. Cela n'est donc pas imputable à la mairie du 17^{ème}. Cette délibération vient confirmer et valider celle votée au mois de juin dernier dans cette assemblée.

Quant au vœu formulé par les élus socialistes, **M. BOULARD** note qu'il s'adresse à l'exécutif. Ce vœu est irrecevable pour plusieurs raisons. Tout d'abord, les deux délibérations mentionnées, portant sur le périmètre des CCQ et sur la composition de ces CCQ, sont disjointes. Donc, l'une n'a aucun impact juridique sur l'autre.

Par ailleurs, la Charte de fonctionnement des CCQ n'indique pas que, pour candidater dans un CCQ, l'on doit être domicilié dans ledit CCQ. Au contraire, l'appel à candidature se fait dans tout l'arrondissement. Le fait de modifier marginalement les périmètres – cela a concerné quatre périmètres – n'implique rien puisqu'il n'existe aucune obligation de lien entre l'adresse et le CCQ. Enfin, l'opposition a évoqué un nouveau vote, ce qui est manifestement disproportionné. Le problème de périmètre ne concerne en effet que quatre CCQ.

En outre, la nouvelle équipe municipale est tenue de lancer au plus vite l'action des CCQ après l'élection. On n'aurait pas imaginé, évidemment, attendre le mois d'octobre pour procéder au tirage au sort des différents membres des CCQ. Il est totalement disproportionné d'engager sur quatre CCQ une nouvelle élection. Et cela alors que plusieurs habitants du 17^{ème} se sont déjà investis dans les bureaux depuis le mois de juillet.

Ce vœu est également irrecevable, selon **M. BOULARD**, car aucune dépense n'a été engagée par les différents CCQ avant que la régularisation par le Conseil de Paris ne soit votée.

M. BOULARD souligne également qu'une erreur manifeste de forme est à souligner. L'opposition parle de vote alors qu'il s'agit d'un tirage au sort. Le projet de délibération du 10 juin qui ajustait le périmètre des CCQ, comme celui du 30 juin désignant la composition des CCQ, ont été transférés au contrôle de légalité sans aucun retour de la part du Préfet. En outre, le délai de recours de deux mois est largement dépassé. Les deux délibérations sont donc valides.

Le projet de délibération soumis au vote du Conseil de Paris reprend exactement les termes propres de la délibération du conseil d'arrondissement.

Enfin, les nouveaux périmètres étaient portés à la connaissance des personnes postulant au CCQ, et cela puisque la délibération portant sur les périmètres a été adoptée le 10 juin, avant celle portant sur la composition adoptée le 30 juin.

Il propose de rendre un avis favorable sur ce projet de modification de fixation des périmètres des CCQ du 17^{ème}.

Mme KUSTER donne la parole à **Mme LEPETIT** pour la présentation du vœu de l'opposition par rapport à cette délibération.

Mme LEPETIT revient sur la délibération en tant que telle. Il s'agit d'une délibération à propos de laquelle elle n'a pas de remarque particulière à formuler dans la mesure où c'est ce que demandaient les élus de l'opposition. La délibération présentée par **Mme KUSTER** au mois de juin portait sur le nouveau périmètre de quatre CCQ. Il s'agit de quatre CCQ sur huit, soit 50 %, ce qui n'est pas rien. Donc 50 % des CCQ ont vu leur périmètre changé. L'opposition avait souligné deux choses. Tout d'abord lorsque la majorité du 17^{ème} a procédé à l'information et au vote de cette délibération par les membres du conseil d'arrondissement, l'appel à candidatures pour les membres des bureaux des CCQ était déjà lancé. Les habitants pouvaient déposer leur candidature jusqu'au 7 juin, ce qui ne leur laissait pas le temps de savoir officiellement que le périmètre de quatre conseils de quartier sur huit avait changé. La majorité du 17^{ème} avait indiqué alors que ce point était précisé dans l'information pour prévenir les personnes. L'opposition avait alors rétorqué qu'un certain nombre de personnes avait candidaté pour faire partie d'un conseil de quartier et s'était retrouvé dans un autre. Effectivement, il ne faut pas forcément habiter le périmètre d'un conseil de quartier pour être dans le CCQ en question. Mais il faut tout de même habiter le 17^{ème}. Et, quand on candidate pour être membre du CCQ, encore faut-il savoir ce que recouvre ce CCQ. En règle générale, ce qui est assez logique, les habitants candidatent a priori pour faire partie du CCQ dont ils sont riverains.

Le périmètre des CCQ peut être modifié. Et l'opposition n'a émis aucune critique par rapport à cela. En revanche, l'opposition avait fait valoir deux critiques, la première étant que la délibération n'était pas encore validée par le conseil de Paris, et il fallait qu'elle le soit. La majorité du 17^{ème} a répondu à l'époque que ce n'était pas une obligation. Deuxièmement, les personnes qui étaient tirées au sort n'étaient pas informées de ce redécoupage des CCQ - les dates le montrent - redécoupage qui n'était pas validé par le conseil de Paris.

Voilà les deux raisons émises dans le vœu de l'opposition qui souhaite une nouvelle présentation des candidatures pour ces quatre CCQ puis un tirage au sort. Par ailleurs, troisième point du vœu, la majorité de la Mairie de Paris souhaite moderniser les conseils de quartier. Chaque CCQ compte 40 membres, dont plus de la moitié sont désignés par la majorité d'arrondissement. Par conséquent, les élus de l'opposition du 17^{ème} émettent le vœu que ces CCQ ne soient pas forcément présidés par un élu, et cela pour laisser davantage vivre la démocratie participative des concitoyens.

Mme KUSTER estime que les explications de **M. BOULARD** méritaient d'être encore complétées. Elle rappelle que les modifications des périmètres des CCQ étaient des modifications à la marge. En effet, chaque rue adjacente au terrain Clichy-Cardinet a été affectée au CCQ correspondant. Cela est donc logique. Ensuite, en raison du petit nombre d'habitants, une répartition a eu lieu entre le CCQ La Fourche-Guy Moquet et le CCQ Epinettes-Bessières. Les modifications sont donc marginales.

Mme KUSTER constate que les bureaux ont été lancés et que les retours sont satisfaisants. Il ne fallait pas perdre de temps. La loi est là pour rappeler qu'il fallait former ces conseils avant la fin de l'année. Une réunion aura lieu (séance plénière) au mois de décembre et elle se réjouit d'avoir anticipé sur ce sujet ; cela a permis à chaque conseil de quartier de se réunir et d'avancer. Les premières réunions publiques ne devraient pas tarder à être organisées dans le courant du mois de novembre.

Elle donne la parole à **M. KLUGMAN** pour une explication, bien qu'elle estime que **Mme LEPETIT** a déjà donné l'explication de vote de l'opposition.

M. KLUGMAN note que **Mme KUSTER** se réfère avec constance à une loi que pourtant la majorité d'arrondissement a beaucoup combattue. Il tient à rappeler qu'il s'agissait d'une modification unilatérale de la moitié des CCQ de l'arrondissement.

Mme KUSTER rappelle qu'il s'agissait d'une modification du périmètre.

M. KLUGMAN remarque que **M. BOULARD** a présenté les choses de façon à ce que l'on comprenne qu'heureusement chaque habitant avait pu rejoindre son CCQ. Mais, de toute façon, quelle que soit la méthode choisie, nul n'aurait été privé de son droit de siéger dans l'instance. Il estime donc l'argumentation spéieuse. Il trouve irrecevable de valider une méthode parfaitement inacceptable en disant que maintenant les gens sont investis et qu'il ne serait pas bienvenu de venir critiquer. Le problème est qu'il existe des règles et des procédures. La démocratie a ses contraintes mais elle a aussi ses règles, et c'est en cela qu'elle a ses vertus. Dans cette affaire, selon lui, la démocratie locale a été très malmenée.

Mme KUSTER invite M. KLUGMAN à parler de ce qu'il connaît la prochaine fois en conseil de Paris auprès de Pauline VERON qui encore la fois dernière se satisfaisait du travail réalisé au niveau du 17^{ème} sur ce plan-là. Elle souhaite arrêter là le débat. La majorité d'arrondissement a voulu être efficace et pragmatique.

Le conseil d'arrondissement ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2143-1 et L.2511-10-1 ;
Vu la délibération n°2002 – DVLR – 83 en date des 8 et 9 juillet 2002 du conseil de Paris ;
Vu la délibération n° 2008 –DDATC- 154-2° en date des 20 et 21 octobre 2008 du conseil de Paris ;
Vu la délibération, n° 17-14-53 du 10 juin 2014 du Conseil du 17^e arrondissement ;
Vu le projet de délibération par lequel Madame la Maire de Paris propose au Conseil d'arrondissement propose au vote une modification des périmètres des quartiers constituant la commune de Paris ;

Sur le rapport présenté par M. Geoffroy BOULARD, Conseiller de Paris, 1^{er} Adjoint au Maire du 17^e arrondissement ;
Sur la proposition de Mme Brigitte KUSTER, Maire du 17^e arrondissement

DÉLIBÈRE

À l'unanimité, avis favorable est donné au projet 2014 DDCT 139 par lequel :

Article premier : Les périmètres des quartiers dans le 17^e arrondissement de Paris, fixés par les délibérations du conseil de Paris n°2002 – DVLR – 83 en date des 8 et 9 juillet 2002, et n° 2008 – DDATC- 154-2° en date des 20 et 21 octobre 2008, sont modifiés comme suit.

Article 2 : Sont créés 8 conseils de quartier dans le 17^e arrondissement de Paris, dont les périmètres figurent en annexe.

Nombre de votants : 35 dont 3 pouvoirs écrits

Suffrages exprimés pour : 35

Suffrages exprimés contre : 0

Abstention : 0

DELIBERATION N° 17-14-183

OBJET : Vœu relatif à la modification de la fixation des périmètres des conseils de quartier du 17^e arrondissement. V172014051

Considérant la délibération 2014 DDCT 139 relative à la modification de la fixation des périmètres des conseils de quartier du 17^e arrondissement, à laquelle ce vœu est rattaché,

Considérant que la Maire du 17^e a proposé au conseil d'arrondissement du 10 juin 2014, dans une délibération de la Mairie d'arrondissement, un redécoupage des périmètres de quatre des huit conseils de quartier,

Considérant que les élus socialistes ont demandé à l'occasion de ce conseil d'arrondissement que ce redécoupage soit validé en Conseil de Paris comme l'exige la loi,

Considérant que la Maire du 17^e, malgré cette remarque, s'est affranchie du passage en Conseil de Paris pour faire entériner le redécoupage au niveau de l'arrondissement,

Considérant qu'elle a procédé à l'élection des représentants dans les bureaux des conseils de quartier avec le nouveau redécoupage sans que celui-ci soit officiellement validé et sans en informer les habitants,

Considérant qu'au-delà de l'invalidité de la délibération, ce redécoupage avait été proposé sans concertation préalable avec les membres des conseils de quartier, sans en informer l'ensemble des élus,

Considérant que les élus socialistes de l'arrondissement ont dénoncé ce vote et refusé d'y participer, au motif qu'il intervenait sur des périmètres non encore reconnus par le Conseil de Paris,

Considérant le vœu relatif à la démocratie locale et à la participation citoyenne adopté par le Conseil de Paris des 19 et 20 mai 2014 qui prévoit la fin de la présidence des conseils de quartier et de la définition de l'ordre du jour par les élus au profit de collectifs d'habitants, que les missions des conseils de quartier soient élargies (notamment en matière de tranquillité publique, de propreté et de solidarité) et que des lieux dédiés aux réunions soient prévus ainsi que des moyens d'information efficaces,

Considérant le vœu déposé par les élus socialistes du 17^e arrondissement et adopté par le Conseil de Paris de Juin 2014 demandant notamment une plus grande ouverture des Conseils de Quartier et une plus grande implication des habitants,

Annick LEPETIT, Patrick KLUGMAN, Isabelle GACHET, Gauthier VANTIEGHEM et Agnès PANNIER expriment le vœu que la Maire du 17^e arrondissement organise un nouveau vote pour élire les représentants des conseils de quartier Pereire-Malesherbes, Batignolles-Cardinet, Epinettes-Bessières et la Fourche-Guy Môquet suite à l'adoption de la délibération 2014 DDCT 139.

Le conseil d'arrondissement ;

Sur proposition de Mme Brigitte KUSTER, Maire du 17^e arrondissement :

DELIBERE

À la majorité, avis défavorable est donné au vœu proposé par les élus d'opposition, Annick LEPETIT, Patrick KLUGMAN, Isabelle GACHET, Gauthier VANTIEGHEM et Agnès PANNIER ;

Pauline DELPECH, liste Ecologiste et Citoyenne, apparentée EELV, n'a pas souhaité prendre part au vote.

Nombre de votants : 34 dont 3 pouvoirs écrits

Suffrages exprimés pour : 5

Suffrages exprimés contre : 29

Abstention : 0

DELIBERATION N° 17-14-184

OBJET : Inventaire des équipements de proximité pour l'année 2015. 2014 DDCT 41

M. DUBUS rappelle que dans le cadre de la démocratie locale, un certain nombre d'équipements de proximité ont été confiés aux conseils d'arrondissement et sont donc gérés par les conseils d'arrondissement. Chaque année, il convient donc de faire l'inventaire de ces équipements de proximité, qui correspondent en quelque sorte au patrimoine de chaque arrondissement.

Il faut une délibération du conseil d'arrondissement. Ensuite, il appartient au conseil de Paris de délibérer. Il s'agit ce jour de délibérer sur l'implantation des équipements, sur le programme d'aménagement, sur le fait que la mairie d'arrondissement supporte à présent les dépenses de fonctionnement de ces équipements de proximité, à l'exclusion des dépenses de frais de personnel et des frais financiers. Elle supporte également les dépenses d'investissement pour lesquels les marchés de travaux correspondants peuvent être passés sans formalité préalable en raison de leur montant, ainsi que les travaux urgents. A été jointe à la délibération la liste des équipements de proximité rattachés à la mairie d'arrondissement en 2015.

Il est question ici de trois nouveaux équipements dont la livraison intervient en 2014 et qui figureront dans les équipements de proximité 2015 :

- École polyvalente de la ZAC Clichy-Batignolles, dont l'ouverture est prévue pour la rentrée scolaire 2015 ;
- Le jardinet décoratif de la tranchée Pereire, situé entre le Pont Cardinet et la rue de Saussure, dont la livraison interviendra au second semestre 2014 ;
- Les jardinières de la voie Marie-George Picard, dont la livraison aura lieu lors du second semestre 2014.

Ensuite est communiquée la liste des établissements qui ont changé de nom :

- École Bernard Buffet au lieu de l'École Cardinet ;
- Jardin Paul Didier au lieu du Jardin rue du Colonel Manhès ;
- Conservatoire Claude Debussy, provisoirement nommé Conservatoire Courcelles pendant les travaux, dont l'adresse est désormais 222, rue de Courcelles ;
- Espace Jeunes le 27, anciennement Antenne Jeunes.

Des corrections d'adresses sont apportées à un certain nombre d'équipements.

À noter que des équipements de proximité sont supprimés à l'inventaire en 2015 :

- Jardinières de l'avenue de la Porte de Clichy ;
- Jardinières de l'angle avenue de la Porte de Clichy.

Le conseil d'arrondissement ;

Vu le titre I du livre V du code général des collectivités territoriales relatif à l'organisation administrative de Paris, Marseille et Lyon et notamment ses articles L.2511-16 et L.2511-18,

Vu le projet de délibération par lequel Madame la Maire de Paris propose au conseil d'arrondissement au titre de l'exercice 2015 de mettre à jour l'inventaire des équipements dont les conseils d'arrondissement ont la charge,

Sur le rapport présenté par M. Jérôme DUBUS, Conseiller de Paris ;

Sur la proposition de Mme Brigitte KUSTER, Maire du 17^e arrondissement

DÉLIBÈRE

À l'unanimité, avis favorable est donné au projet 2014 DDCT 41 par lequel :

Article 1 : L'inventaire des équipements de proximité dont les conseils d'arrondissement des 1^{er}, 2^e, 3^e, 4^e, 5^e, 6^e, 7^e, 8^e, 9^e, 10^e, 11^e, 12^e, 13^e, 14^e, 15^e, 16^e, 17^e, 18^e, 19^e et 20^e arrondissements, dont la charge est fixée conformément à la liste ci-annexée.

Article 2 : L'ensemble des précédentes délibérations concernant l'inventaire des équipements dont les conseils d'arrondissement ont la charge est abrogé.

Nombre de votants : 35 dont 3 pouvoirs écrits

Suffrages exprimés pour : 35

Suffrages exprimés contre : 0

Abstention : 0

DELIBERATION N° 17-14-185

OBJET : Inventaire des équipements (172014055)

Le conseil d'arrondissement ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2511-13, L.2511-16 et L.2511-18 ;

Vu le projet de délibération par lequel Mme la Maire de Paris propose au Conseil d'arrondissement l'inventaire des équipements dont le conseil du 17^e arrondissement a la charge ;

Sur le rapport présenté par M. Jérôme DUBUS Conseiller de Paris ;

Sur la proposition de Mme Brigitte KUSTER, Maire du 17^e arrondissement

DÉLIBÈRE

À l'unanimité, avis favorable est donné au projet 172014055 par lequel :

Article 1 : L'inventaire des équipements de proximité dont le conseil du 17^e arrondissement a la charge est fixé conformément à la liste ci-annexée.

Article 2 : L'ensemble des précédentes délibérations concernant l'inventaire des équipements dont le conseil du 17^e arrondissement a la charge est abrogé.

Article 3 : La délibération est adoptée/rejetée à la majorité absolue des suffrages exprimés.

Nombre de votants : 35 dont 3 pouvoirs écrits

Suffrages exprimés pour : 35

Suffrages exprimés contre : 0

Abstention : 0

DELIBERATION N° 17-14-186

OBJET : Etats spéciaux d'arrondissement-Délibération cadre-investissement 2015. 2014 DDCT 40

M. DUBUS indique que comme d'habitude à cette époque de l'année, il s'agit de voter les critères de répartition des états spéciaux d'arrondissement. Il rappelle que les arrondissements à Paris n'ont pas de budget, mais des états spéciaux. Ces derniers se décomposent en trois parties : ce qui concerne l'investissement, ce qui concerne la dotation d'animation locale et ce qui concerne la dotation de gestion locale.

La première délibération concerne les cadres de l'investissement pour 2015. Il s'agit d'une délibération formelle qui donne autorisation au maire de l'arrondissement d'effectuer un certain nombre de dépenses d'investissement en matière de voirie, en dehors donc de la liste des établissements spécifiés dans le cadre de l'inventaire des équipements.

Il s'agit donc d'une liberté donnée aux maires d'arrondissement. Cette liberté a été prise depuis un certain nombre d'années puisque sur les 480 000 € dépensés en matière d'investissement en 2013, environ près de 200 000 € l'ont été dans le cadre de cette dotation d'investissement. Il est question de 196 172 € très exactement, avec deux catégories principales de dépenses :

- Les petits aménagements de voirie, pour environ 128 000 € ;
- Une demande du maire qui consistait en la réfection des pieds d'arbre ; la moitié des pieds d'arbres ont été réalisés et revus dans la mandature précédente, il s'agit donc de continuer sur cette lancée. Cela représente 68 000 € de dépenses d'investissement.

M. DUBUS demande aux élus de bien vouloir autoriser le maire à effectuer ces possibilités de dépenses d'investissement pour 2015.

Le conseil d'arrondissement ;

Vu le livre V, titre I du code général des collectivités territoriales portant dispositions particulières applicables à Paris, Marseille et Lyon et notamment les articles L.2511-16, L.2511-18, L.2511-22, L.2511-27, L.2511-28, L.2511-36, L.2511-36-1 et L.2511-43 ;

Vu le décret n° 2006-975 du 1er août 2006 modifié portant code des marchés publics ;

Vu la délibération du conseil de Paris 2006 DAJ 024 des 11, 12 et 13 décembre 2006 approuvant de nouvelles règles relatives aux marchés publics ;

Vu la délibération du Conseil de Paris 2014 DUCT 1003 des 19 et 20 mai 2014 relative à la délégation donnée aux conseils d'arrondissement pour préparer, passer, exécuter et régler les marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés selon la procédure adaptée ;

Vu le projet de délibération par lequel Madame la Maire de Paris propose au conseil d'arrondissement d'effectuer des dépenses d'investissement sur des équipements autres que ceux visés à l'article L.2511-16 ;

Sur le rapport présenté par M. Jérôme DUBUS, Conseiller de Paris ;

Sur la proposition de Mme Brigitte KUSTER, Maire du 17^e arrondissement

DÉLIBÈRE

À l'unanimité, avis favorable est donné au projet 2014 DDCT 40 par lequel :

Article 1 : Conformément à l'article L. 2511-16 sixième alinéa du code général des collectivités territoriales, les conseils d'arrondissement sont autorisés à effectuer des dépenses d'investissement afférentes à des équipements autres que ceux visés à l'article L.2511-16 du code général des collectivités territoriales et pour lesquelles les marchés de travaux correspondants peuvent être passés sans formalités préalables en raison de leur montant.

Article 2 : Les équipements visés à l'article premier doivent être propriété de la Ville de Paris ou gérés par la Ville de Paris qui devra disposer du titre de gestion correspondant.

Nombre de votants : 35 dont 3 pouvoirs écrits

Suffrages exprimés pour : 35

Suffrages exprimés contre : 0

Abstention : 0

DELIBERATION N° 17-14-187

OBJET : Etats spéciaux d'arrondissement-Détermination du cadre de référence de la répartition des dotations d'animation et de gestion locales 2015. 2014 DDCT 39

M. DUBUS indique que dans la même logique que précédemment, il ne s'agit plus des investissements mais des deux autres dotations, c'est-à-dire des dotations d'animation et de gestion locales pour 2015.

Leur montant est calculé en fonction d'un certain nombre de critères, fixés par la majorité municipale de Paris en 2002, et que la majorité d'arrondissement a toujours contestés. Et cela pour un certain nombre de raisons. La majorité d'arrondissement considère que ces critères ne sont pas assez larges, que ces dotations reposent trop sur des critères socio - économiques, alors que ces deux dotations ne sont pas directement liées à des actions sociales.

C'est la raison pour laquelle la majorité d'arrondissement a déposé ce vœu qui consiste à modifier les critères d'affectation de ces deux dotations. Et cela puisque les deux dotations ont comme objectif de financer des dépenses liées à l'information des habitants de l'arrondissement, à la démocratie et à la vie locales, en particulier aux activités culturelles, ainsi qu'aux interventions motivées par des travaux d'urgence dans les équipements de proximité.

Donc, les critères sur lesquels sont basées les dotations ne correspondent pas à leur objectif. C'est pourquoi la majorité d'arrondissement propose de modifier ces critères d'affectation. N'est pas proposée la modification de l'attribution pour chaque arrondissement d'une dotation forfaitaire qui est la même pour chaque arrondissement. En revanche, il est demandé de modifier les crédits restants en fonction de l'importance de la population de chaque arrondissement. On passerait ainsi de 50 % à 75 %. Sur les 25 % restants, il est demandé d'attribuer les crédits pour chaque arrondissement en fonction du total des entreprises et de la population salariée de chaque arrondissement selon le chiffre le plus récent établi par l'INSEE. Les dotations et critères seraient ainsi plus en phase avec les objectifs prévus pour ces dotations.

Mme LEPETIT note qu'il y a une vraie différence entre l'opposition et la majorité qui, par la voix de M. DUBUS, ne souhaite ici prendre en compte aucun critère social. Et cela alors que dans la vie de tous les jours, on peut constater que l'animation locale ne se fait pas forcément avec les mêmes moyens et de la même manière en fonction des quartiers. C'est d'ailleurs exactement ce que fait la mairie du 17^e. Par conséquent, elle estime que parfois, grâce à l'animation locale, on peut corriger un certain nombre d'inégalités. Ce vœu montre le contraire. Par conséquent, l'opposition ne pourra pas voter ce vœu.

Le conseil d'arrondissement ;

Vu le titre I du livre V du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à l'organisation administrative de Paris, Marseille et Lyon et notamment ses articles L.2511-16, L.2511-18, L.2511-36 à L.2511-41 et R. 2511-22 ;

Vu le projet de délibération par lequel Madame la Maire de Paris propose au conseil d'arrondissement de déterminer, au titre de l'exercice 2015, les modalités de répartition des sommes destinées aux dotations des arrondissements ;

Sur le rapport présenté par M. Jérôme DUBUS, Conseiller de Paris ;

Sur la proposition de Mme Brigitte KUSTER, Maire du 17^e arrondissement

DÉLIBÈRE

À la majorité, avis défavorable est donné au projet 2014 DDCT 39 par lequel :

Article 1 : La dotation d'animation locale des états spéciaux comprend les crédits suivants :

a/ les crédits dits d'animation locale. Ces crédits seront inscrits selon les principes suivants :

- attribution à chaque arrondissement d'une dotation forfaitaire égale pour chaque arrondissement ;
- attribution ensuite à hauteur de 50 % des crédits restants en fonction de l'importance de la population de chaque arrondissement suivant le chiffre de la population légale au 1^{er} janvier 2014 ;

- attribution à hauteur de 50 % des crédits restants en fonction de critères socio-économiques à raison de :

- 40 % au prorata de la répartition par arrondissement des foyers fiscaux relevant de la première tranche d'imposition sur le revenu ;

- 10 % au prorata des effectifs scolaires par arrondissement du premier degré et des collèges public relevant des politiques d'éducation prioritaire.

Quinze arrondissements bénéficient d'une stabilité de leur dotation consécutive à une mesure de compensation.

b/ les crédits relatifs aux conseils de quartiers qui sont répartis par arrondissement selon des modalités forfaitaires.

c/ les crédits pour les travaux d'urgence dans les équipements dont les arrondissements ont la charge.

Article 2 : A défaut d'accord entre le conseil municipal et les conseils d'arrondissements sur les modalités de calcul des dotations de gestion locale des arrondissements, la répartition des sommes destinées à ces dotations est effectuée entre les arrondissements dans les conditions fixées ci-après. La dotation de gestion locale des états spéciaux comprend deux parts :

1^{ère} part : Les sommes affectées par le conseil municipal au titre de la première part pour l'ensemble des arrondissements ne peuvent être inférieures à 80 pour 100 du montant total des dotations de gestion locale des arrondissements.

La part de chaque arrondissement est modifiée pour tenir compte des changements intervenus dans la liste des équipements ou services relevant des attributions de l'arrondissement. Le conseil municipal évalue la charge correspondant aux nouveaux équipements et services par référence à la charge des équipements ou services comparables existant dans la commune ; en l'absence de référence ou en cas de désaccord du maire d'arrondissement, cette évaluation est déterminée par le conseil municipal sur proposition de la commission prévue à l'article L 2511-36.

2^e part : Les sommes affectées par le conseil municipal au titre de la seconde part sont réparties entre les arrondissements en tenant compte des caractéristiques propres des arrondissements et, notamment, de la composition socioprofessionnelle de leur population.

La répartition de la seconde part est effectuée de la manière suivante :

a/ 50 % des crédits sont répartis entre les arrondissements ou groupes d'arrondissements ou certains d'entre eux selon des critères arrêtés par le conseil municipal à partir des caractéristiques propres de chaque arrondissement ou groupe d'arrondissements, et notamment de la composition socioprofessionnelle de leur population.

Pour l'application de l'alinéa ci-dessus, la composition socioprofessionnelle de chaque arrondissement ou groupe d'arrondissements est déterminée en tenant compte de l'importance de la population non active dans la population totale telle qu'elle résulte du dernier recensement connu au 1^{er} juillet de l'année précédant l'exercice budgétaire ;

b/ 50 % des crédits sont répartis entre les arrondissements ou groupes d'arrondissements, à raison de :

- 25 % en fonction de l'importance de la population de chaque arrondissement ou groupe d'arrondissements ;

- 25 % en fonction de l'écart relatif entre le montant moyen par habitant des bases nettes d'imposition à la taxe d'habitation de l'ensemble des arrondissements ou groupes d'arrondissements et le montant, par habitant, des bases nettes d'imposition à la taxe d'habitation de chaque arrondissement ou groupe d'arrondissements, multiplié par le nombre d'habitants de chaque arrondissement ou groupe d'arrondissements.

Nombre de votants : 35 dont 3 pouvoirs écrits

Suffrages exprimés pour : 6

Suffrages exprimés contre : 29

Abstention : 0

DELIBERATION N° 17-14-188

OBJET : Vœu relatif aux critères de répartition des dotations d'animation locale. V172014045

Vu le projet de délibération 2014 DDCT 39 ;

Considérant que la vocation des dotations d'animation locale est de financer les dépenses liées à l'information aux habitants de l'arrondissement, à la démocratie et à la vie locales, en particulier aux activités culturelles, ainsi qu'aux interventions motivées par des travaux d'urgence dans les équipements de proximité ;

Considérant dans ces conditions que les dotations d'animation locale n'ont pas de vocation sociale, et qu'ainsi les considérations socio-économiques pour procéder à la répartition des crédits d'animation locale entre les arrondissements sont sans rapport avec la vocation des dotations d'animation locale ;

Considérant en revanche que les dépenses que les dotations d'animation locale sont censées couvrir sont fortement corrélées avec l'importance de la population, ainsi dans une certaine mesure qu'avec le nombre d'entreprises et la population salariée de chaque arrondissement ;

Brigitte KUSTER, Jérôme DUBUS et des élus de la majorité municipale émettent le vœu que l'article 1 de la délibération soit modifié en remplaçant la rédaction du paragraphe a/ par la suivante :

« a/ Les crédits dits d'animation locale. Ces crédits seront inscrits selon les principes suivants :

o attribution à chaque arrondissement d'une dotation forfaitaire égale pour chaque arrondissement ;

- attribution ensuite à hauteur de 75 % des crédits restants en fonction de l'importance de la population de chaque arrondissement suivant le chiffre de la population légale au 1^{er} janvier 2014 ;

- attribution à hauteur de 25 % des crédits restants en fonction du total des entreprises et de la population salariée de chaque arrondissement, selon le chiffre le plus récent établi par l'INSEE. »

Le conseil d'arrondissement ;

Sur proposition de Mme Brigitte KUSTER, Maire du 17^e arrondissement :

DELIBERE

À la majorité, avis favorable est donné au vœu proposé par Brigitte KUSTER, Jérôme DUBUS et les élus de la majorité municipale du 17e.

Nombre de votants : 35 dont 3 pouvoirs écrits

Suffrages exprimés pour : 29

Suffrages exprimés contre : 6

Abstention : 0

DELIBERATION N° 17-14-189

OBJET : Ressort des écoles publiques de Paris pour l'année scolaire 2015-2016. 2014 DASCO 1081

Mme BOUGERET indique que le 17^{ème} arrondissement, comme d'autres arrondissements, est concerné par un processus de re-sectorisation de la carte scolaire et des secteurs scolaires. Plusieurs éléments ont entraîné cette décision, au premier rang desquels la disparition de l'École 120 Saussure, qui sera détruite dans les prochains mois, et l'arrivée en 2015 d'une nouvelle école de la ZAC sur le lot E9, école qui ouvrira ses portes en 2015.

D'autres éléments expliquent cette nouvelle sectorisation. Certaines écoles arrivent à saturation, comme l'École Jouffroy. Un travail a été fait avec les directeurs d'école et la DASCO, très précis, lot par lot, pour voir comment rééquilibrer les effectifs des écoles, et leur capacité, de la manière la plus optimale entre les quartiers. Cela a donc fait objet d'un travail précis avec la DASCO depuis la nouvelle élection, ce processus ayant lieu chaque année au printemps. Elle estime que ce n'est là qu'une étape. La ZAC va accueillir plusieurs établissements scolaires et il faudra à nouveau procéder à une nouvelle sectorisation et à des aménagements à la marge, comme cela a été fait cette fois-ci à l'ouest de l'arrondissement pour soulager notamment les écoles Bayen et Reims, ou l'école Lagache au nord.

Elle demande aux élus de bien vouloir adopter cette sectorisation.

Mme LEPETIT souligne que l'année passée, une délibération modifiait légèrement la carte scolaire. Mais tout le monde s'en était félicité, notamment le groupe de l'opposition, puisque cela n'avait pas été fait depuis des années alors qu'une carte scolaire demande des ajustements, des modifications surtout quand elles sont attendues depuis longtemps. Sur le principe, il est bien, pour la rentrée 2015, d'avoir des réajustements, qui sont de fait un peu forcés car dus à la fermeture d'une école provisoire qui était annoncée depuis longtemps.

En revanche, Mme LEPETIT demande fermement que l'on ouvre une classe dans certaines écoles – notamment l'école Marguerite Long où une classe a été fermée – et elles vont devoir accueillir des enfants à la rentrée 2015. Elle comprend que le rectorat soit juste et limité, mais a priori des postes ont été créés. Il faut selon elle, pour un certain nombre d'écoles, se battre. Car c'est un peu le cercle vicieux. En effet, certaines écoles sont évitées par les parents ; et cela a un rapport avec le collège. Certains parents, dès les classes primaires, évitent de mettre leur enfant dans telle école car ils ne veulent pas qu'après on envoie leur enfant dans le collège du même secteur. C'est la raison pour laquelle elle trouve très bien de revoir la sectorisation des collèges à l'occasion de l'ouverture d'un nouveau collège à la rentrée 2015.

Mme LEPETIT se dit tout à fait d'accord pour voter cette délibération, mais ce n'est pas terminé, tout étant extrêmement lié. Il faudra donc revoir, à l'aune de la sectorisation des collèges, celle aussi des écoles primaires. Il faut donner les moyens à ces écoles d'accueillir davantage d'enfants. Elle se dit contente que l'école Marguerite Long puisse accueillir davantage d'enfants ; mais à ce moment-là, il ne faut pas fermer une classe.

Mme BOUGERET note que lors du dernier CDEN, elle s'est faite la porte-parole du maire pour contester une fermeture de classe à Marguerite Long. Mais le rectorat avait ses objectifs et quotas pour Paris. Cette école va donc perdre une classe, ce qui est selon elle regrettable. Alléger les effectifs classe par classe permettrait de favoriser un meilleur enseignement. Elle estime qu'il est très positif que tous les élus du 17e travaillent en ce sens.

Le conseil d'arrondissement ;

Vu les articles L 2511-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'Éducation Nationale, et notamment ses articles L212-7 et L131-5 ;

Vu les délibérations en date des 17-18 octobre 2005, des 16-17 octobre 2006, des 1er-2 octobre 2007, des 20-21 octobre 2008, des 19-20 octobre 2009, des 23-24 novembre 2009 et des 14-15-16 décembre 2009, des 18-19 octobre 2010 et des 13-14-15 décembre 2010, des 17-18 octobre 2011, des 15 et 16 octobre 2012 et des 15 et 16 octobre 2013 modifiant le ressort des écoles publiques préélémentaires et élémentaires de Paris ;

Vu le projet de délibération par lequel Madame la Maire de Paris propose au conseil d'arrondissement de modifier le ressort des écoles publiques de Paris pour l'année scolaire 2015-2016 ;

Sur le rapport présenté par Mme Alix BOUGERET, Conseillère de Paris ;

Sur la proposition de Mme Brigitte KUSTER, Maire du 17e arrondissement

DÉLIBÈRE

À l'unanimité, avis favorable est donné au projet 2014 DASCO 1081 par lequel :

Article 1 : Le ressort des écoles préélémentaires de Paris pour l'année scolaire 2015-2016 est modifié conformément aux listes annexées à la présente délibération.

Article 2 : Le ressort des écoles élémentaires de Paris pour l'année scolaire 2015-2016 est modifié conformément aux listes annexées à la présente délibération.

Nombre de votants : 35 dont 4 pouvoirs écrits

Suffrages exprimés pour : 35

Suffrages exprimés contre : 0

Abstention : 0

DELIBERATION N° 17-14-190

OBJET : Caisse des écoles (17e)-Convention d'occupation du domaine public. 2014 DASCO 1143

Mme BOUGERET indique qu'il s'agit d'une délibération technique, mais qui, dans les faits, a toute son importance. Elle vise à acter la répartition de charges entre la Ville de Paris et la Caisse des écoles du 17e. Elle est présentée dans toutes les caisses de Paris en vue du prochain Conseil de Paris. Cette délibération est importante car elle dit qui fait quoi et qui paye quoi au quotidien, ce qui n'est pas toujours évident quand on voit les circuits entre la DPA, la DASCO, la

mairie, la Caisse des écoles, etc. On se demande parfois qui doit intervenir. La convention en question ne pose pas de difficultés sur le fond. Elle a le mérite d'exister et de clarifier les choses. Elle vise à dire qui intervient, qui s'occupe de l'hygiène, qui entretient, qui prend en charge les travaux dans les secteurs qui sont soit exclusivement occupés par la Caisse des écoles, soit partagés entre la Ville de Paris et la Caisse des écoles (à savoir principalement les réfectoires). Pour autant, un petit problème de forme se pose concernant le délai et le timing pour arriver à cette délibération et à cette convention. Cette convention est caduque depuis 2012. Des réunions ont été organisées en octobre 2012 par la Mairie de Paris, la DASCO, etc. On se retrouve aujourd'hui avec une convention qui a été mise sous le nez des maires d'arrondissement un peu « à la va vite » en vue de ce conseil. Les directeurs des caisses des écoles ont été réunis le 1^{er} octobre. On constate donc une accélération du calendrier qui pose quelques difficultés, pas tant sur la répartition des charges entre la Ville de Paris et la Caisse des écoles, mais au niveau de l'annexe qui n'est pas actualisée. Mme BOUGERET explique qu'un copier-coller de la situation de 2007 a été réalisé dans cette annexe concernant le 17e, et ce alors que les choses ont bien évolué depuis 2007. Des échanges ont lieu avec la DASCO actuellement, afin de corriger cette annexe. Elle propose donc aux élus de s'abstenir de voter.

Mme LEPETIT se dit complètement d'accord concernant l'abstention sur cette délibération.

Le conseil d'arrondissement ;

Vu l'article L2122-21 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la Loi n° 82-1169 du 31 décembre 1982 relative à l'organisation administrative de Paris, Marseille, Lyon et des établissements publics de coopération intercommunale ;

Vu le projet de délibération par lequel Madame la Maire de Paris propose au conseil d'arrondissement de signer une convention d'occupation des locaux de restauration scolaire du domaine public du 1er degré avec la caisse des écoles du 17e arrondissement ;

Sur le rapport présenté par Mme Alix BOUGERET, Conseillère de Paris ;

Sur la proposition de Mme Brigitte KUSTER, Maire du 17e arrondissement

DÉLIBÈRE

À l'unanimité, abstention du conseil pour le projet 2014 DASCO 1143 par lequel :

Article 1 : Est approuvée la convention dont le texte est joint à la présente délibération, entre la Ville de Paris et la caisse des écoles du 17e arrondissement autorisant l'occupation des locaux de restauration scolaire du domaine public du 1er degré et fixant les obligations respectives des parties.

Article 2 : Madame la Maire de Paris est autorisée à signer avec la caisse des écoles du 17e arrondissement ladite convention.

Nombre de votants : 35 dont 4 pouvoirs écrits

Suffrages exprimés pour : 0

Suffrages exprimés contre : 0

Abstention : 35

DELIBERATION N° 17-14-191

OBJET : Principe du renouvellement de la délégation de service public relative à la gestion des marchés découverts alimentaires. 2014 DDEEES 1040

Mme CANDLOT indique, pour rappel, que trois marchés dans le 17e sont concernés par cette délibération :-

- Marché Navier, ouvert le mardi et le vendredi ;

- Marché bio des Batignolles, ouvert le samedi ;

- Marché Berthier, ouvert le mercredi et le samedi.

Elle souligne qu'ils ne bénéficient pas du même traitement de faveur. Elle demande donc qu'une vigilance soit apportée à ce sujet. La majorité municipale y veillera. Sur le marché Navier, elle dit avoir constaté une baisse de fréquentation, car la population vieillit, et un manque de renouvellement des commerces. Elle attire l'attention des élus sur la répartition des commerçants. Les commerçants en fruits et légumes représentent 35 %, contre 12 % de poissonniers et 6 % de bouchers. Elle se félicite de l'investissement du délégataire Dadoun, des présidents et des placiers qui animent très bien leur marché, notamment sur le marché Bio et sur le marché Berthier mobilisés récemment sur la fête de la gastronomie. Bientôt le marché bio fêtera ses 20 ans. Tout le monde s'investit pour attirer les habitants. Elle propose de bien vouloir approuver le principe de reconduction de la délégation de service public (DSP) pour quatre ans.

Le conseil d'arrondissement ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°93-122 du 29 janvier 1993 modifiée relative à la prévention de la corruption et à la transparence de la vie économique et des procédures publiques ;

Vu l'avis du comité technique paritaire de la direction du développement économique, de l'emploi et de l'enseignement supérieur en date du 23 juin 2014 ;

Vu l'avis de la commission consultative des services publics locaux en date du 9 septembre 2014 ;

Vu le projet de délibération par lequel Madame la Maire de Paris propose au conseil d'arrondissement d'approuver le principe du renouvellement de la gestion déléguée des marchés découverts alimentaires pour une durée de quatre ans et de l'autoriser à accomplir tous les actes préparatoires à la passation dudit contrat ;

Sur le rapport présenté par Mme Laure CANDLOT, Adjointe au Maire du 17e arrondissement ;

Sur la proposition de Mme Brigitte KUSTER, Maire du 17e arrondissement

DÉLIBÈRE

À l'unanimité, avis favorable est donné au projet 2014 DDEEES 1040 par lequel :

Article 1 : Est approuvé le principe de la gestion déléguée des marchés découverts alimentaires pour une durée de quatre ans.

Article 2 : Madame la Maire de Paris est autorisée à procéder à la publication d'un avis d'appel à candidatures et à accomplir tous les actes préparatoires à la passation du contrat déléguant la gestion des marchés découverts alimentaires parisiens.

Nombre de votants : 35 dont 4 pouvoirs écrits

Suffrages exprimés pour : 35

Suffrages exprimés contre : 0

Abstention : 0

DELIBERATION N° 17-14-192

OBJET : Marchés découverts alimentaires - trois avenants aux conventions de DSP. 2014 DDEEES 1097

Mme CANDLOT note qu'il est ici demandé d'approuver ces trois avenants aux conventions de DSP, qui permettent de prolonger pour une durée de dix mois ces trois conventions relatives à la gestion des marchés découverts alimentaires, conventions qui arrivent à échéance le 31 décembre 2014. Il est question en particulier du prestataire DADOUN pour le 17e.

Elle estime étrange que la mairie de Paris demande encore un délai complémentaire de six mois alors qu'une évaluation a été menée depuis 2013. S'agit-il d'un manque d'anticipation ou une preuve d'amateurisme de la part de la Ville de Paris ? se demande Mme CANDLOT. Le maire ayant changé en 2014, les dossiers n'ont peut-être pas été transmis à la nouvelle équipe ? Malgré ces interrogations, elle invite les élus à approuver cette délibération.

Le conseil d'arrondissement ;

Vu l'article L1411-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la convention de délégation de service public avec ses annexes pour la gestion du lot A des marchés découverts alimentaires signée entre la Ville de Paris et la société CORDONNIER FRERES le 8 décembre 2008 ;

Vu la convention de délégation de service public avec ses annexes pour la gestion du lot B des marchés découverts alimentaires signée entre la Ville de Paris et la société GROUPE BENSIDOUN le 8 décembre 2008, ainsi que son avenant n°1 du 28 février 2013 ;

Vu la convention de délégation de service public avec ses annexes pour la gestion du lot C des marchés découverts alimentaires signée entre la Ville de Paris et la société DADOUN Père et Fils le 8 décembre 2008 ainsi que son avenant n°1 du 24 décembre 2010 ;

Vu l'avis émis le par la Commission visée à l'article L.1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le projet de délibération par lequel Madame la Maire de Paris propose au conseil d'arrondissement d'approuver la signature de trois avenants aux conventions de délégation de service public visées ci-dessus ;

Sur le rapport présenté par Mme Laure CANDLOT, Adjointe au Maire du 17e arrondissement ;

Sur la proposition de Mme Brigitte KUSTER, Maire du 17e arrondissement

DÉLIBÈRE

À l'unanimité, avis favorable est donné au projet 2014 DDEEES 1097 par lequel :

Article 1 : Madame la Maire de Paris est autorisée à signer avec :

-la société CORDONNIER FRERES dont le siège social est situé 147, boulevard d'Alsace Lorraine, 94 170 Le Perreux, l'avenant n°1 à la convention de délégation de service public du lot A des marchés découverts alimentaires ;

-la société GROUPE BENSIDOUN dont le siège social est situé 111 boulevard de Sébastopol, 75002 Paris, l'avenant n°2 à la convention de délégation de service public du lot B des marchés découverts alimentaires ;

-la société DADOUN Père et Fils dont le siège social est situé 125-127, boulevard du Général Giraud 94100 Saint Maur des Fossés, l'avenant n°2 à la convention de délégation de service public du lot C des marchés découverts alimentaires.

Les textes de ces trois avenants sont joints au présent projet de délibération.

Article 2 : Les recettes correspondantes seront constatées au chapitre 75, nature 757, fonction 91 du budget de fonctionnement de la Ville de Paris pour l'exercice 2015.

Nombre de votants : 35 dont 4 pouvoirs écrits

Suffrages exprimés pour : 35

Suffrages exprimés contre : 0

Abstention : 0

DELIBERATION N°17-14-193

OBJET : Marchés découverts alimentaires et biologiques - nouveau règlement. 2014 DDEEES 1098

Mme CANDLOT note qu'au vu de simplifier la réglementation des nouvelles pratiques commerciales, la Ville de Paris désire appliquer un nouveau règlement. Il s'agit de prendre en compte le développement durable et la propreté des marchés, d'installer en priorité des produits frais non industriels, des produits bio et de producteurs, afin de favoriser les circuits courts. Il s'agit aussi d'encadrer l'implantation sur les marchés des véhicules destinés à la préparation des plats cuisinés. Elle souligne que les commerçants, gestionnaires et responsables des marchés ont été heureux d'être sollicités et concertés pour établir ce nouveau règlement. Toutefois, ils désirent un peu plus de souplesse de la part de la DSP ; ils doivent jouer un rôle d'animateurs et la commission des marchés se doit d'être davantage écoutée dans le choix des futurs commerces à installer. Il est donc nécessaire que ce nouveau règlement voit le jour en intégrant ces petites remarques. Elle demande aux élus de bien vouloir approuver cette délibération.

Le conseil d'arrondissement ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté municipal du 1er janvier 2003 portant réglementation des marchés découverts alimentaires ;

Vu l'arrêté du 20 septembre 2006 portant modification de l'arrêté précité ;

Vu l'arrêté municipal du 26 juillet 1999 portant réglementation du marché biologique Raspail ;

Vu les arrêtés des 26 mars 2003, 21 juillet 2004 et 21 février 2007 portant modification de l'arrêté précité ;

Vu l'arrêté municipal du 15 décembre 1994 portant réglementation du marché biologique Batignolles ;

Vu les arrêtés des 21 juillet 2004 et 26 janvier 2009 portant modification de l'arrêté précité ;

Vu l'arrêté municipal du 7 septembre 1999 portant réglementation du marché biologique Brancusi ;

Vu les arrêtés des 21 juillet 2004 et 21 février 2007 portant modification de l'arrêté précité ;

Vu l'arrêté municipal du 23 juillet 2007 portant réglementation du marché découvert Beauvau ;

Vu les arrêtés des 29 juillet 2009, 18 avril 2011 et 14 novembre 2011 portant modification de l'arrêté précité ;

Vu la saisine de l'Union fédérale des marchés – Syndicat des marchés de Paris, en date du 20 mars 2013 ;

Vu leur avis écrit en date du 19 avril 2013 ;

Vu la saisine de la Fédération nationale des syndicats de commerçants des marchés de France en date du 20 mars 2013 ;

Vu leur courrier du 14 mai 2013 et leur avis oral lors de la réunion en date du 26 juin 2013 ;
Vu la saisine du la Préfet de Police en date du 24 octobre 2013 ;
Vu son avis en date du 24 février 2014 ;
Vu le projet de délibération par lequel Madame la Maire de Paris propose au conseil d'arrondissement d'approuver la signature d'un nouvel arrêté remplaçant les arrêtés précités ;

Sur le rapport présenté par Mme Laure CANDLOT, Adjointe au Maire du 17^e arrondissement ;
Sur la proposition de Mme Brigitte KUSTER, Maire du 17^e arrondissement

DÉLIBÈRE

À l'unanimité, avis favorable est donné au projet 2014 DDEEES 1098 par lequel :

Article 1 : Madame la Maire de Paris est autorisée à signer l'arrêté municipal portant règlement des marchés découverts alimentaires et biologiques dont le texte est joint à la présente délibération.

Nombre de votants : 35 dont 3 pouvoirs écrits
Suffrages exprimés pour : 35
Suffrages exprimés contre : 0
Abstention : 0

DELIBERATION N° 17-14-194

OBJET : Vœu relatif à l'ambition de la Ville pour ses marchés découverts alimentaires et biologiques. V172014046

M. BOULARD explique que ce vœu vise à demander trois améliorations :

- Sur les infrastructures des marchés découverts alimentaires et bios, notamment en termes d'électricité, d'accès à l'eau, de propreté des lieux mis à disposition des commerçants, jugée insuffisante à ce jour ;
- Réalisation d'un audit général de ces marchés et d'un contrôle régulier du respect du cahier des charges de la DSP qui sera présentée en octobre 2015. Aujourd'hui, ce contrôle du respect du cahier des charges de la Ville de Paris vis à vis des concessionnaires reste défaillant ;
- Politique plus ambitieuse sur la favorisation et l'amélioration de l'attractivité des marchés découverts, notamment par la signalétique, par une information, par des animations et mise en valeur des lieux.

Mme PANNIER remarque que les points soulevés dans le vœu sont extrêmement intéressants. Cependant, le vœu pourrait être retiré puisqu'un certain nombre de points soulevés ne font pas débat. Concernant le développement des infrastructures, elle rappelle que depuis 2006 plus de 70 000 € ont été investis sur les trois marchés précités, ce qui a permis une mise aux normes électriques, jugée suffisante, et la réalisation d'un certain nombre de raccordements à l'eau. Elle ajoute que le marché Berthier fait l'objet d'une expérimentation en matière de propreté puisque l'on a incité les commerçants à rassembler en fin de linéaire les déchets de façon à faciliter le nettoyage des marchés ; les premiers retours sont à ce titre tout à fait satisfaisants. Enfin, elle souligne que l'audit est déjà programmé dans les mois à venir. Et, outre cet audit, des contrôles réguliers sont réalisés sur les marchés. En 2013, les marchés ont ainsi été contrôlés toutes les six semaines. Ce vœu est donc sans objet. L'opposition votera donc contre ce vœu.

Mme KUSTER souligne que ce débat est plus que d'actualité au vu des situations constatées sur les différents marchés. Un débat aura lieu en Conseil de Paris sur le sujet.

Vu le projet de délibération 2014 DDEEES 1040 ;
Considérant l'importance des marchés dans l'image que véhicule Paris dans le monde entier ;
Considérant l'insuffisante propreté des lieux mis à disposition par la Ville à l'ouverture des marchés ;
Considérant l'absence d'infrastructures de base indispensables pour assurer une hygiène et des conditions de travail acceptables (fontaines, toilettes, puissance électrique adaptée) ;
Considérant l'insuffisance de contrôles par la Ville du respect du cahier des charges de la délégation de service public ;
Considérant les nombreuses possibilités d'améliorer l'attractivité des marchés découverts parisiens en termes de signalétique, d'animations, d'information du public et de mise en valeur des lieux ;

Brigitte KUSTER, Geoffroy BOULARD, Laure CANDLOT, Philippe GUERRE et des élus de la majorité du 17^e émettent le vœu que la Ville de Paris :

- améliore l'infrastructure des marchés découverts alimentaires et bio (électricité, eau) ainsi que la propreté des lieux mis à disposition des commerçants ;
- procède à un audit général de ces marchés, et au contrôle régulier du respect du cahier des charges de la délégation de service public ;
- engage une politique ambitieuse de valorisation et d'amélioration de l'attractivité de ces marchés (signalétique, information, animations, mise en valeur des lieux, etc.)

Le conseil d'arrondissement ;
Sur proposition de Mme Brigitte KUSTER, Maire du 17^e arrondissement :

DELIBERE

À la majorité, avis favorable est donné au vœu proposé par Brigitte KUSTER, Laure CANDLOT et les élus de la majorité municipale du 17^e.

Nombre de votants : 35 dont 4 pouvoirs écrits
Suffrages exprimés pour : 30
Suffrages exprimés contre : 5
Abstention : 0

DELIBERATION N° 17-14-195

OBJET : Délibération cadre sur l'extension de l'amplitude horaire d'ouverture des équipements sportifs municipaux. 2014 DJS 324

M. CHARPENTIER indique que cette délibération vise à autoriser une expérimentation qui permettrait d'étendre l'amplitude horaire d'ouverture des équipements sportifs à Paris. Il s'agirait d'ouvrir les équipements sportifs en dehors des horaires habituels. L'initiative est intéressante toutefois les sportifs, les associations et parents souhaiteraient que la mairie de Paris puisse déjà garantir l'ouverture des dits équipements aux horaires habituels. Il le rappelle, cela fait sept mois que la grève dure et qu'aucune solution n'est trouvée pour ouvrir les équipements le dimanche.

À noter que ce sont les associations qui seront mises à contribution pour ouvrir les équipements sportifs. Il leur sera donc demandé d'assumer un certain nombre de tâches initialement dévolues aux agents de la Ville. Il note à cet effet que 10 000 agents ont été embauchés depuis 2001. On peut donc se demander pourquoi il faut faire appel aux associations.

Par ailleurs, il n'est prévu aucune contrepartie en direction de ces associations à qui l'on va demander d'assumer un certain nombre de tâches initialement dévolues aux agents. Il estime qu'il faudrait avoir une réflexion sur le sujet dans le cadre du comité de suivi qui sera mis en place. D'autant plus que les subventions 2015 vont certainement baisser.

M. CHARPENTIER tient à faire part d'une dernière observation qui vient du terrain. Il dit avoir rencontré le samedi précédent des agents qui ont fait part de leur inquiétude concernant cette expérimentation avec les associations. Ils se demandent si cela ne constitue pas une première étape vers une délégation de service public. On utiliserait ainsi des associations pour ouvrir les équipements. Il convient de vérifier ce point.

Sur le fond, **M. CHARPENTIER** note qu'il est nécessaire de bénéficier d'une offre sportive élargie. L'offre ne rencontre pas la demande : on ne compte pas assez d'équipements sportifs ouverts. Par ailleurs, il faut s'adapter au rythme de vie des Parisiens, qui a évolué dernièrement. Par ailleurs, le principe de l'expérimentation lui semble être une bonne idée ; c'est selon lui dans ce cadre-là que l'on pourra regarder les effets sur le terrain et ajuster le dispositif en fonction des observations. Il veut croire que le comité de suivi se fera vraiment l'écho de ce qui est constaté sur le terrain.

Il demande aux élus de voter favorablement cette délibération.

M. BERTHAULT indique que l'avis ne peut être que favorable puisqu'il s'agit là d'une proposition de campagne de la majorité d'arrondissement sous le terme générique « Révolution des horaires ». Les notions d'expérimentations sont encore à creuser dans le cadre de cette délibération. Au total, 17 associations sont concernées à Paris par cette expérimentation ; apparemment, trois d'entre elles n'auraient pas voulu tenter l'expérience dès cette année. Il serait donc question de 14 associations et donc de 14 sites expérimentaux, ce qui est relativement faible pour parler d'un accord-cadre et d'extension des horaires d'ouverture des équipements municipaux dans leur ensemble. Les associations en question doivent être bien identifiées par la Ville. Ce sont les plus importantes qui auront le privilège de tester cette expérimentation. Par ailleurs, d'après ce qui a été expliqué en commission, ce sont les associations qui occuperaient le dernier créneau du soir qui auront la possibilité de rester dans l'équipement sportif avec leurs adhérents jusqu'à 23 h 30 maximum. Il ne s'agira pas de laisser penser à la population que l'accès aux équipements sportifs est ouvert au-delà de ces créneaux de 21 h. D'ailleurs, les agents sont chargés de fermer l'équipement sportif à 21 h, et donc d'enfermer les adhérents de l'association à l'intérieur ; l'association doit ensuite s'assurer que l'équipement sportif est bien évacué en temps et en heure.

La majorité d'arrondissement rappelle sa volonté d'aller vers cette expérimentation. Mais il faudra voir en pratique comment on peut arriver à ouvrir ce système à un plus grand nombre d'associations et d'équipements. Et cela pour permettre aux Parisiens de faire du sport plus librement, à des horaires décalés, le soir notamment.

M. KLUGMAN s'étonne de la difficulté de la majorité d'arrondissement à affirmer que ce projet va dans le bon sens, que c'est un très bon projet. Ce projet est important car il est positif pour les amateurs de pratiques sportives à Paris et surtout car il responsabilise le monde associatif. Cela est donc très intéressant, même s'il faudra parfois compter sur des ajustements, des dysfonctionnements. Il faut savoir se montrer innovant. **M. KLUGMAN** considère que c'est un très bon projet et n'avait pas noté qu'il figurait dans le programme de Mme KOSCIUSKO-MORIZET... ce qui reste totalement subalterne. Il souhaite que cette expérimentation fonctionne, qu'elle soit concluante, généralisée et que surtout les associations soient capables d'y répondre.

Mme KUSTER note qu'il s'agit là d'une délibération cadre. La majorité d'arrondissement n'a ici aucun état d'âme puisqu'il s'agit là d'un projet qu'elle portait. Elle souhaite que la mairie d'arrondissement soit associée à ce qui va se passer dans l'arrondissement, tant pour ce qui concerne les équipements que pour ce qui concerne les associations. La mise en œuvre de cette démarche sera donc suivie de près. La mairie d'arrondissement sera en veille quant à sa mise en place.

Le conseil d'arrondissement ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2511-1 et suivants ;

Vu l'arrêté du 25 juin 1980 modifié par l'arrêté du 11 décembre 2009 portant approbation des dispositions générales du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public (ERP) ;

Vu l'avis du Comité Technique Paritaire en date du 3 octobre 2014 ;

Vu le projet de délibération par lequel Madame la Maire de Paris propose au conseil d'arrondissement une délibération cadre sur l'extension de l'amplitude horaire d'ouverture des équipements sportifs municipaux ;

Sur le rapport présenté par M. Hugues CHARPENTIER, Adjoint au Maire du 17^e arrondissement ;

Sur la proposition de Mme Brigitte KUSTER, Maire du 17^e arrondissement

DÉLIBÈRE

À l'unanimité, avis favorable est donné au projet 2014 DJS 324 par lequel :

Article 1 : Est approuvée la délibération cadre sur l'extension de l'amplitude horaire d'ouverture des équipements sportifs municipaux.

Nombre de votants : 35 dont 5 pouvoirs écrits

Suffrages exprimés pour : 35

Suffrages exprimés contre : 0

Abstention : 0

DELIBERATION N° 17-14-196

OBJET : Subventions (15.000 euros) et convention avec la Régie de quartier Passerelles 17 (17e). 2014 DDCT 45

Mme JOHNSON indique qu'il s'agit d'une délibération relative à la Régie de quartier Passerelles 17. Il est question de deux reconductions et d'un nouveau projet :

- Reconduction pour la mise en place d'animations en pied d'immeuble sur les thèmes de l'énergie, des déchets et des écogestes, déjà initiées en 2013 ;
- Reconduction pour la fabrication du lien, qui organise des temps de rencontres inter générationnels autour d'objets anciens, du jardinage ou d'activités conviviales ;

- Nouveau projet : « Etre acteur du changement urbain », projet de théâtre forum sur la question du changement urbain et sur des actions d'appropriation de l'espace public organisées par Passerelles 17.

Elle demande aux élus de bien vouloir adopter cette délibération relative à une subvention de 15 000 €

Le conseil d'arrondissement ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L2511-14 ;

Vu le Contrat Urbain de Cohésion Sociale voté le 27 mars 2007 ;

Vu le projet de délibération par lequel Mme La Maire de Paris propose au conseil d'arrondissement les modalités d'attribution d'une subvention à la régie de quartier Passerelles 17 (17e) ;

Sur le rapport présenté par Mme Olga JOHNSON, Conseillère de Paris ;

Sur la proposition de Mme Brigitte KUSTER, Maire du 17e arrondissement

DÉLIBÈRE

À l'unanimité, avis favorable est donné au projet 2014 DDCT 45 par lequel :

Article 1 : Une subvention de 15.000 € est accordée à Passerelle 17 - Régie de quartier (12485) pour l'action « Environnement, économie domestique et espace public » (5.000 euros/ 2014_07006), pour l'action « La fabrique du lien » (3.500 euros /2014_04008) et pour l'action « Etre acteur du changement urbain » (6.500 euros /2014_4009). Madame la Maire est autorisée à signer une convention pour le projet correspondant.

Article 2: La dépense correspondante, s'élevant à 15 000 € est imputée au chapitre 65, rubrique 020, ligne 6574, ligne VF15001 « Provision pour associations œuvrant pour le développement des quartiers » du budget de fonctionnement 2014 de la Ville de Paris.

Nombre de votants : 33 dont 4 pouvoirs écrits

Suffrages exprimés pour : 33

Suffrages exprimés contre : 0

Abstention : 0

DELIBERATION N° 17-14-197

OBJET : Subvention (12.000 euros) et convention avec l'association Ateliers Villes pour ses actions d'éducation à la ville. 2014 DDCT 69

Mme JOHNSON explique qu'il s'agit d'une subvention de 12 000 € et d'une convention avec l'association Ateliers Villes pour des actions d'éducation à la Ville. Précisément, il s'agit de comprendre sa ville et son quartier et de mobiliser les Parisiens autour du territoire métropolitain et de son grand projet. Elle demande aux élus d'adopter cette délibération et donc d'accorder une subvention de 12 000 € à l'association Ateliers Villes.

Le conseil d'arrondissement ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L2511-1 et suivants,

Vu le projet de délibération par lequel Mme la Maire de Paris propose au conseil d'arrondissement la signature d'une convention pour l'attribution d'une subvention à l'association Ateliers Ville,

Sur le rapport présenté par Mme Olga JOHNSON, Conseillère de Paris ;

Sur la proposition de Mme Brigitte KUSTER, Maire du 17e arrondissement

DÉLIBÈRE

À l'unanimité, avis favorable est donné au projet 2014 DDCT 69 par lequel :

Article 1 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer une convention, dont le texte est joint à la présente délibération, avec l'association Ateliers Ville, 181 avenue de France (13e), pour l'attribution d'une subvention de fonctionnement.

Article 2 : Une subvention d'un montant de 4.000 euros est attribuée à l'association Ateliers Villes, (12486) au titre du projet « Comprendre sa ville et son quartier. Quartier Porte Pouchet » (2014_03910).

Article 4 : Une subvention d'un montant de 4.000 euros est attribuée à l'association Ateliers Villes, (12486) au titre du projet « Mobiliser les citoyens parisiens au territoire métropolitain et à ses grands projets » (2014_04236).

Article 5 : La dépense correspondante sera imputée au budget de fonctionnement de la Ville de Paris, sous réserve de la décision de financement, au chapitre 65, article 6574, rubrique 020, ligne VF14008 "Provisions pour subventions de fonctionnement au titre de la Démocratie Locale" du budget de fonctionnement de la Ville de Paris, exercice 2014 et suivants.

Nombre de votants : 33 dont 4 pouvoirs écrits

Suffrages exprimés pour : 33

Suffrages exprimés contre : 0

Abstention : 0

DELIBERATION N° 17-14-198

OBJET : Subventions (6.500 euros) et conventions avec 2 associations menant des actions au titre de la Politique de la ville sur le Quartier Porte de Clichy- Porte de Saint Ouen (17e). Troisième enveloppe 2014. 2014 DDCT 82

Mme JOHNSON indique qu'il est question ici d'accorder une subvention de 6 500 € à deux associations menant des actions au titre de la Politique de la Ville. Il s'agit du centre social CEFIA pour une fête de quartier et fête de la musique (2 000 €), de l'Association générale des Familles du 17e pour l'apprentissage du français aux adultes (3 000 €) et d'une subvention de 1 500 € à nouveau pour CEFIA concernant ses activités d'écrivain public numérique. Elle demande aux élus de bien vouloir voter cette subvention de 6 500 €.

Le conseil d'arrondissement ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L2511-14 ;

Vu le Contrat Urbain de Cohésion Sociale voté le 27 mars 2007 ;

Vu le projet de délibération par lequel Mme La Maire de Paris propose au conseil d'arrondissement les modalités d'attribution de subventions à différentes associations œuvrant pour la Politique de la Ville sur le 17^e.

Sur le rapport présenté par Mme Olga JOHNSON, Conseillère de Paris ;

Sur la proposition de Mme Brigitte KUSTER, Maire du 17^e arrondissement

DÉLIBÈRE

À l'unanimité, avis favorable est donné au projet 2014 DDCT 82 par lequel :

Article 1 : Une subvention globale de 3 500 € est accordée à l'association Centre Epinette Famille Insertion Accueil CEFIA (3001) pour la fête de quartier, fête de la musique (2000 € / 2014_07242) et pour une action d'écrivain public numérique (1500 € / 2014_07240). Madame la Maire de Paris est autorisée à signer une convention correspondant au montant mentionné.

Article 2 : Une subvention de 3 000 € est accordée à l'Association Générale des Familles 17^{eme} (1541 / 2014_07241) pour un apprentissage du français langue étrangère à des adultes. Madame la Maire de Paris est autorisée à signer une convention correspondant au montant mentionné.

Article 3 : Les dépenses correspondantes, s'élevant au total à 6.500 €, seront imputées au chapitre 65 - rubrique 020 - nature 6574 - ligne 15001 "provision pour associations œuvrant pour le développement des quartiers" du budget de fonctionnement 2014 de la Ville de Paris.

Nombre de votants : 33 dont 4 pouvoirs écrits

Suffrages exprimés pour : 33

Suffrages exprimés contre : 0

Abstention : 0

DELIBERATION N°17-14-199

OBJET : Subvention (6.000 euros) à l'association Du Rififi aux Batignolles (17e). 2014 DJS 296

M. LAVAUD rappelle que l'association Du Rififi aux Batignolles organise des événements artistiques culturels et festifs associant les artistes et les habitants. Le 12^e festival a eu lieu les 12, 13 et 14 septembre derniers dans le 17^e et le 18^e arrondissement. Au cours de ce festival sont proposés des spectacles ambulatoires, des concerts, du théâtre, des animations de rue, des projections, etc. Ce festival se prépare tout au long de l'année, notamment à travers un atelier d'histoire locale. Le but est donc d'agir au niveau des quartiers, de les revitaliser en faisant intervenir ces différents acteurs : artistes, commerçants, entreprises, pouvoirs publics, etc. Il invite les élus à voter cette subvention de 6 000 € en faveur de l'association Du Rififi aux Batignolles au titre de l'année 2014.

Mme KUSTER souligne que cette délibération est écrite au futur alors que le festival est passé. Elle s'étonne que les services de la Ville de Paris continuent à transmettre des délibérations aussi inadaptées au temps. Cela prouve combien les associations doivent attendre ensuite pour bénéficier de ces subventions. Il serait préférable que la Ville de Paris anticipe ce genre de chose et n'envoie pas des délibérations qui ne sont pas d'actualité.

Étant donné ses liens avec l'association Du Rififi aux Batignolles, Mme Agnès PANNIER ne participe pas au vote de cette délibération.

Le conseil d'arrondissement,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L-2511-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération par lequel Mme la Maire de Paris propose au conseil d'arrondissement une subvention à Du Rififi aux Batignolles ;

Sur le rapport présenté par M. Bertrand LAVAUD, Adjoint au maire du 17^e arrondissement ;

Sur la proposition de Mme Brigitte KUSTER, Maire du 17^e arrondissement

DÉLIBÈRE

À l'unanimité, avis favorable est donné au projet 2014 DJS 296 par lequel :

Article 1 : Une subvention d'un montant de 6.000 euros est attribuée à l'association Du Rififi aux Batignolles (21802/2014_05654) 8, rue Lemercier (17e), pour son projet 12^e édition du Festival du Rififi.

Article 2 : La dépense correspondante sera imputée au chapitre 65, nature 6574, rubrique 422, ligne VF88004 "Provision pour subventions de fonctionnement au titre de la jeunesse" du budget de fonctionnement de la Ville de Paris, exercices 2014 et suivants, sous réserve de la décision de financement

Nombre de votants : 32 dont 4 pouvoirs écrits

Suffrages exprimés pour : 32

Suffrages exprimés contre : 0

Abstention : 0

DELIBERATION N°17-14-200

OBJET : Subvention (8.000 euros) à l'association Courts Devant (17e). 2014 DAC 1351

M. LAVAUD indique qu'il est question ici de l'association Courts Devants. Ce festival aura lieu du 24 au 30 novembre prochain. Il s'agit de la 10^{ème} édition du festival international Paris Courts Devant. Ce festival est bien connu ; il se tient durant sept jours dans plusieurs lieux de Paris, et notamment dans le 17^e au sein du Cinéma des Cinéastes, au Pathé Wepler et au Studio 28 dans le 18^e. Il se construit autour de 11 sélections thématiques. À noter que pour l'édition 2014, le Royaume-Uni est à l'honneur. Il propose d'attribuer pour 2014 une subvention de fonctionnement d'un montant de 8 000 €, dont 1 000 € sur proposition de la mairie du 17^e arrondissement.

Le conseil d'arrondissement,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2511-1 et suivants;
Vu le projet de délibération en date du par lequel Madame la Maire de Paris lui propose l'attribution d'une subvention de fonctionnement à l'association Courts Devant (17e) ;

Sur le rapport présenté par M. Bertrand LAVAUD, Adjoint au maire du 17e arrondissement ;
Sur la proposition de Mme Brigitte KUSTER, Maire du 17e arrondissement

DÉLIBÈRE

À l'unanimité, avis favorable est donné au projet 2014 DAC 1351 par lequel :

Article 1 : Une subvention d'un montant de 8.000 euros dont 1.000 euros sur proposition de la mairie du 17e est attribuée à l'association Courts Devant, 8 cours Saint-Pierre 75017 Paris, pour la 10e édition du festival International de courts métrages Paris Courts Devant. 20925-2014_06579

Article 2 : La dépense correspondante sera imputée :

à hauteur de 7.000 euros sur le budget de fonctionnement de la Ville de Paris de 2014, rubrique 314, chapitre 65, nature 6574, ligne VF02006, provision pour subventions de fonctionnement au titre du cinéma.

à hauteur de 1.000 euros sur le budget de fonctionnement de la Ville de Paris de 2014, nature 6574, rubrique 33, ligne VF40004 : provision pour subventions de fonctionnement au titre de la culture.

Nombre de votants : 33 dont 4 pouvoirs écrits

Suffrages exprimés pour : 33

Suffrages exprimés contre : 0

Abstention : 0

DELIBERATION N°17-14-201

OBJET : Convention entre la mairie du 17e arrondissement et l'association ADEA à l'occupation de studios de répétition du Conservatoire Municipal Claude Debussy. (172014060)

M. LAVAUD note qu'il est question ici d'une location de salle sur deux jours et demi, du 24 au 27 novembre, pour un prix de 48,80 €. Il demande aux élus de voter favorablement.

Le conseil d'arrondissement,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2511-16 ;

Vu la délibération DUCT-2013-133 des 14 et 15 octobre 2013 du Conseil de Paris adoptant l'inventaire des équipements ;

Sur le rapport présenté par M. Bertrand LAVAUD, Adjoint au Maire du 17e arrondissement ;
Sur la proposition de Mme Brigitte KUSTER, Maire du 17e arrondissement

DÉLIBÈRE

À l'unanimité, avis favorable est donné au projet 172014060 par lequel :

Article 1 : Le maire du 17^e arrondissement est autorisé à signer avec l'association ADEA une convention d'occupation temporaire de studios de répétition au Conservatoire Municipal Claude Debussy.

Nombre de votants : 33 dont 4 pouvoirs écrits

Suffrages exprimés pour : 33

Suffrages exprimés contre : 0

Abstention : 0

DELIBERATION N°17-14-202

OBJET : Convention entre la mairie du 17e arrondissement et l'association Opéra Nomade à l'occupation de studios de répétition du Conservatoire Municipal Claude Debussy. (172014061)

M. LAVAUD précise qu'il est question ici d'une occupation de neuf jours entre les 3 et 18 novembre, pour un montant de 154,4 €. Il invite les élus à adopter cette délibération.

Le conseil d'arrondissement,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2511-16 ;

Vu la délibération DUCT-2013-133 des 14 et 15 octobre 2013 du Conseil de Paris adoptant l'inventaire des équipements ;

Sur le rapport présenté par M. Bertrand LAVAUD, Adjoint au maire du 17e arrondissement ;
Sur la proposition de Mme Brigitte KUSTER, Maire du 17e arrondissement

DÉLIBÈRE

À l'unanimité, avis favorable est donné au projet 172014061 par lequel :

Article 1 : Le maire du 17^e arrondissement est autorisé à signer avec l'association Opéra Nomade une convention d'occupation temporaire de studios de répétition au Conservatoire Municipal Claude Debussy.

Nombre de votants : 33 dont 4 pouvoirs écrits

Suffrages exprimés pour : 33
Suffrages exprimés contre : 0
Abstention : 0

DELIBERATION N°17-14-203

OBJET : Convention entre la mairie du 17e arrondissement et la société Radio France à l'occupation de studios de répétition du Conservatoire Municipal Claude Debussy. (172014062)

M. LAVAUD indique que Radio France loue des salles de répétition au conservatoire. Et cela sur deux jours, du 23 au 24 octobre, pour un montant de 57,6 €.

Le conseil d'arrondissement,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2511-16 ;
Vu la délibération DUCT-2013-133 des 14 et 15 octobre 2013 du Conseil de Paris adoptant l'inventaire des équipements ;

Sur le rapport présenté par M. Bertrand LAVAUD, Adjoint au Maire du 17e arrondissement ;
Sur la proposition de Mme Brigitte KUSTER, Maire du 17e arrondissement

DÉLIBÈRE

À l'unanimité, avis favorable est donné au projet 172014062 par lequel :

Article 1 : Le maire du 17^e arrondissement est autorisé à signer avec la société Radio France une convention d'occupation temporaire de studios de répétition au Conservatoire Municipal Claude Debussy.

Nombre de votants : 33 dont 4 pouvoirs écrits
Suffrages exprimés pour : 33
Suffrages exprimés contre : 0
Abstention : 0

DELIBERATION N° 17-14-204

OBJET : ZAC de la Porte d'Asnières (17e) – Régularisations foncières. 2014 DU 1037

M. LECOMTE-SWETCHINE indique que cette délibération porte sur la ZAC de la Porte d'Asnières. On arrive en fin d'exercice et aux opérations de clôture. Il était prévu que la SEMAVIP cède à la Ville de Paris l'ensemble des biens dont la Ville de Paris n'est pas encore propriétaire. Il est question notamment de deux volumes avec un bail à la construction et de 25 parcelles dont l'une va servir pour poser un poste de redressement en faveur de la RATP dans le cadre de l'arrivée du Tram. L'article 22 du traité de la SEMAVIP prévoit la cession à titre gratuit de ces deux volumes et de ces 25 parcelles pour une valeur vénale de 494 230 €. Il propose de rendre un avis favorable sur cette délibération.

Le conseil d'arrondissement ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu la délibération du Conseil de Paris du 15 avril 1996, approuvant le dossier de création de la ZAC de la Porte d'Asnières (17e) ;
Vu la délibération du Conseil de Paris du 17 novembre 1997, approuvant le traité de concession entre la Ville de Paris et la SEMAVIP en vue de la réalisation de la ZAC de la Porte d'Asnières (17e) ;
Vu le traité de concession du 8 décembre 1997, modifié par avenants, concédant à la SEMAVIP la réalisation de la ZAC de la Porte d'Asnières (17e) ;
Vu la délibération du Conseil de Paris des 2 et 3 février 2009 supprimant la ZAC de la Porte d'Asnières (17e) ;
Vu le plan parcellaire dressé en septembre 2014 par le cabinet GTA, Géomètres Experts Topographes Associés ;
Vu l'avis de France Domaine du 7 juillet 2014 ;
Vu le document annexé à la présente délibération, dressant la liste des biens à acquérir auprès de la SEMAVIP ;
Vu le projet de délibération par lequel Mme la Maire de Paris propose au conseil d'arrondissement dans le cadre des opérations de clôture de la ZAC de la Porte d'Asnières (17e), l'acquisition, à titre gratuit, par la Ville de Paris auprès de la SEMAVIP, de 2 volumes grevés d'un bail à construction et de 25 parcelles situés dans la ZAC de la Porte d'Asnières (17e) ;

Sur le rapport présenté par M. Cédric LECOMTE-SWETCHINE, Adjoint au Maire du 17e arrondissement ;
Sur la proposition de Mme Brigitte KUSTER, Maire du 17e arrondissement

DÉLIBÈRE

À l'unanimité, avis favorable est donné au projet 2014 DU 1037 par lequel :

Article 1 : Mme la Maire de Paris est autorisée à procéder à l'acquisition auprès de la SEMAVIP de 25 parcelles et 2 volumes grevés d'un bail à construction dont les références cadastrales, les adresses et les superficies sont indiquées dans le document joint en annexe à la présente délibération.

Article 2 : L'acquisition des biens visés à l'article 1 s'effectuera à titre gratuit.

Article 3 : Une dépense pour ordre de 494.230 € correspondant à la valeur des biens acquis visés à l'article 1er sera imputée sur l'opération rubrique 824, compte 21131, mission n° 60000-99, activité 020, n° d'individualisation 14V00318DU du budget d'investissement de la Ville de Paris (exercice 2014 et/ou suivants).

Une recette pour ordre de 494.230 € correspondant à la valeur des biens acquis sera constatée rubrique 824, compte 1328, mission n° 60000-99, activité 020, n° d'individualisation 14V00318DU du budget d'investissement de la Ville de Paris (exercice 2014 et/ou suivants).

Article 4 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer tous les actes et à consentir et constituer toutes les servitudes qui s'avèreraient nécessaires à la finalisation du projet, sur la base de l'avis de France Domaine.

Article 5 : Mme la Maire de Paris est autorisée à consentir le dépôt par la RATP d'une demande d'autorisation d'urbanisme sur l'unité foncière dénommée voie provisoire BP/17 constituée des parcelles CB 31, CB 35, BZ 90, BZ 91, BZ 92, BZ 93, BZ 94, BZ 95 en vue de l'implantation d'un poste de redressement du tramway 3.

Nombre de votants : 33 dont 4 pouvoirs écrits
Suffrages exprimés pour : 33
Suffrages exprimés contre : 0
Abstention : 0

DELIBERATION N° 17-14-205

OBJET : ZAC Cardinet Chalabre (17e) – Avenant au contrat de concession. 2014 DU 1116

M. LECOMTE-SWETCHINE indique qu'il s'agit du quatrième avenant au contrat de concession datant de 2005. Le premier avenant avait pour objectif d'ajuster le programme et de prévoir des adaptations financières. Le second est né consécutivement à la création d'une structure d'aménagement plus souple pour l'implantation du pôle judiciaire. Il y avait un transfert de concessions entre la ZAC et Paris Batignolles Aménagement. Le troisième avenant prévoyait déjà la prolongation de la durée de ladite convention et avait eu un impact sur la rémunération de l'aménageur relativement faible.

Aujourd'hui, la délibération vise à rallonger la durée de cette convention et à augmenter la rémunération de l'aménageur d'un montant de 357 000 €. Ce retard, qui oblige à cet avenant supplémentaire, est lié à deux lots :

- Le lot E3 : entrée de la nouvelle rue Bernard Buffet, lot qui a fait l'objet de difficultés dans l'acquisition ;
- Le lot situé face à l'Hôtel Ibis, qui est en phase de construction.

Il invite les élus à rendre un avis favorable sur la délibération.

Le conseil d'arrondissement ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2511-1 et suivants ;

Vu le Code de l'urbanisme, et notamment ses articles L.300-1, L.300-5 et L.327-1 ;

Vu la délibération 2005 DU 105 des 20 et 21 juin 2005 ayant approuvé le dossier de création de la Z.A.C. Cardinet Chalabre,

Vu la concession d'aménagement de la Z.A.C. Cardinet-Chalabre, à Paris (17e), signée entre la Ville de Paris et la SEMAVIP le 18 juillet 2005 et reçue à la Préfecture de Paris le 22 août 2005 ;

Vu la délibération 2006 DU 214 des 13 et 14 novembre 2006 ayant approuvé le dossier de réalisation de la ZAC Cardinet Chalabre ;

Vu l'avenant n° 1 à la concession d'aménagement, signé entre la Ville de Paris et la SEMAVIP le 24 janvier 2007 et reçu à la Préfecture de Paris à la même date ;

Vu les délibérations 2010 DF 10 - DU 67 des 8 et 9 février 2010 et 2010 DF 4G – DU 6G portant création de la Société Publique Locale d'Aménagement dénommée Paris Batignolles Aménagement ayant vocation à aménager le quartier Clichy Batignolles (17e);

Vu l'avenant n°2 signé entre la Ville de Paris, la SEMAVIP et la Société Publique Locale d'Aménagement (SPLA) Paris Batignolles Aménagement du 8 octobre 2010 et reçu à la Préfecture de Paris à la même date, portant transfert de ladite concession à la SPLA Paris Batignolles Aménagement ;

Vu l'avenant n°3 signé entre la Ville de Paris, la SEMAVIP et la Société Publique Locale d'Aménagement (SPLA) Paris Batignolles Aménagement du 17 octobre 2011 et reçu à la Préfecture de Paris le 24 octobre 2011, prolongeant la durée de la concession d'aménagement et allouant à la SPLA Paris Batignolles Aménagement une rémunération complémentaire pour l'aménagement de la ZAC Cardinet Chalabre à Paris 17e ;

Vu le projet de délibération 2014 DU 1116 par lequel Mme la Maire de Paris propose au conseil d'arrondissement d'approuver la conclusion d'un avenant n°4 et l'autorisant à signer ledit avenant prolongeant la durée de la concession d'aménagement et allouant à la SPLA Paris Batignolles Aménagement une rémunération complémentaire pour l'aménagement de la Z.A.C. Cardinet-Chalabre, à Paris (17e) ;

Sur le rapport présenté par M. Cédric LECOMTE-SWETCHINE, Adjoint au Maire du 17e arrondissement ;

Sur la proposition de Mme Brigitte KUSTER, Maire du 17e arrondissement

DÉLIBÈRE

À l'unanimité, avis favorable est donné au projet 2014 DU 1116 par lequel :

Article 1 : La conclusion de l'avenant n°4 à la concession d'aménagement de la Z.A.C. Cardinet Chalabre (17e) est approuvée.

Article 2 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer l'avenant n°4 à ladite concession d'aménagement, tel qu'annexé au présent délibéré.

Nombre de votants : 33 dont 4 pouvoirs écrits

Suffrages exprimés pour : 33

Suffrages exprimés contre : 0

Abstention : 0

DELIBERATION N° 17-14-206

OBJET : ZAC Clichy-Batignolles (17e). Achat d'un volume à Paris Batignolles Aménagement. 2014 DU 1125

M. LECOMTE-SWETCHINE explique qu'il est question ici de la ZAC Clichy-Batignolles. Paris Batignolles Aménagement a réalisé un ouvrage en volume en tréfonds de la rue Rostropovitch, à la hauteur du 52 boulevard Berthier. Cet ouvrage doit être remis à la Ville, en exécution du traité de concession signé entre PBA et la Ville de Paris. Le prix de cession est de 4 356 687 €. L'objet de cette cession est de créer ensuite deux volumes pour :

- La création de la voie souterraine en tréfonds sous la rue Rostropovitch qui sera mise à disposition de la Direction régionale de la Police judiciaire ;
- Un local de stockage.

Les Domaines ont rendu un avis favorable sur ce sujet. Il invite les élus à voter favorablement cette délibération également.

Le conseil d'arrondissement ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu la délibération 2002 AUC 027 du 8 avril 2002, définissant les objectifs d'aménagement du secteur Clichy-Batignolles et décidant de l'organisation de la concertation préalable à la mise en œuvre d'une ZAC ;

Vu la délibération 2007 DU 50-2 des 12 et 13 février 2007, approuvant le dossier de création de la ZAC Clichy-Batignolles ;

Vu les délibérations 2007 DU 198 et 199-1 des 12 et 13 novembre 2007, approuvant le dossier de réalisation et le programme des équipements publics de la ZAC Clichy-Batignolles et la signature d'un traité de concession d'aménagement avec la SEMAVIP ;

Vu la délibération 2009 DU 171-1 et 2 des 19 et 20 octobre 2009, relative à l'ouverture d'une concertation pour l'opération publique d'aménagement « Clichy-Batignolles » (17^e) approuvant les objectifs poursuivis par la modification de la ZAC Clichy-Batignolles, les objectifs poursuivis par la révision simplifiée du PLU et les modalités de la concertation unique portant sur ces 2 procédures ;

Vu la délibération 2011 DU 122 des 11 et 12 juillet 2011, approuvant le bilan de la concertation unique et le dossier de révision simplifiée du PLU portant sur le secteur de la ZAC Clichy-Batignolles ;

Vu la délibération 2011 DU 156 des 17 et 18 octobre 2011, approuvant notamment la modification de l'acte et du dossier de création de la ZAC Clichy-Batignolles, un dossier de réalisation et un programme des équipements publics, la résiliation du traité de concession signé avec la SEMAVIP et la conclusion d'une nouvelle concession d'aménagement avec la SPLA Paris Batignolles Aménagement ;

Vu le plan de cession en volumes établi par le cabinet Roulleau-Huck-Plomion en juillet 2014 ;

Vu le projet de délibération par lequel Mme la Maire de Paris propose au conseil d'arrondissement :

- d'approuver l'acquisition auprès de la SPLA Paris Batignolles Aménagement des volumes d'une superficie de 1 086,40 m² en tréfonds de la future rue Mstislav Rostropovitch au droit du 52, boulevard Berthier (17^e) sur les parcelles cadastrées CW 62 et CW 58p, au prix de 4 356 687,79 € HT soit 5 228 025,35 € TTC.

- de l'autoriser à signer tous les actes, à consentir et à constituer toutes les servitudes qui s'avèreraient nécessaires à la réalisation du projet, sur la base d'un prix fixé par France Domaine.

- de l'autoriser à solliciter toutes les autorisations d'urbanisme nécessaires à la réalisation du projet.

Vu l'avis de France Domaine du 8 septembre 2014 ;

Sur le rapport présenté par M. Cédric LECOMTE-SWETCHINE, Adjoint au Maire du 17^e arrondissement ;

Sur la proposition de Mme Brigitte KUSTER, Maire du 17^e arrondissement

DÉLIBÈRE

À l'unanimité, avis favorable est donné au projet 2014 DU 1125 par lequel :

Article 1 : Mme la Maire de Paris est autorisée à procéder à l'acquisition auprès de Paris Batignolles Aménagement au prix de 4 356 687,79 € HT soit 5 228 025,35 € TTC des volumes d'une superficie de 1 086,40 m² en tréfonds de la future rue Mstislav Rostropovitch au droit du 52, boulevard Berthier (17^e) sur les parcelles cadastrées CW 62 et CW 58p.

Article 2 : la dépense de 4 356 687,79 € HT (+ 871 337,56 € de TVA), soit 5 228 025,35 € TTC sera imputée rubrique 824, compte 21132, mission 60000-99, activité 020, n° d'individualisation 14V00178 DU du budget d'investissement de la Ville de Paris (exercice 2014 et/ou suivants).

Article 3 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer tous les actes, à consentir et à constituer toutes les servitudes qui s'avèreraient nécessaires à la réalisation du projet, sur la base d'un prix fixé par France Domaine.

Article 4 : Mme la Maire de Paris est autorisée à solliciter toutes les autorisations d'urbanisme nécessaires à la réalisation du projet.

Nombre de votants : 33 dont 4 pouvoirs écrits

Suffrages exprimés pour : 33

Suffrages exprimés contre : 0

Abstention : 0

DELIBERATION N° 17-14-207

OBJET : Subventions fonds du Maire (22.000 euros) à 5 associations du 17^e arrondissement. 2014 DDCT 26

M. MALLO indique que cette délibération est relative à l'attribution de subventions à des organismes à vocation sociale que sont :

- L'Association générale des Familles (A.G.F 17/18) pour 5 000 € : organisations d'activités culturelles artistiques et sportives au profit des personnes en difficulté, et ce depuis 1933 ; elle propose entre autres un accompagnement à l'emploi qui pour rappel est une priorité de cette nouvelle mandature et qui fait l'objet d'une double page dans le dernier numéro de Paris 17 ;
- L'Association PIVOD, pour 5 000 €, qui tient une permanence en mairie depuis 1990 : elle aide ceux qui le demandent à s'insérer ou à se réinsérer dans la vie professionnelle en retrouvant un emploi ou en créant leur entreprise. Ainsi, 68 rendez-vous ont été réalisés depuis le 1^{er} janvier 2014, soit 95 heures d'accueil à ce jour ;
- L'Association Espace 16, pour 5 000 €, qui développe depuis 1979 des activités dans le secteur social, éducatif et culturel et assure un accueil des jeunes. Elle a également mis en place une garderie d'enfants, offre au combien importante au vu de la pénurie dans le 17^e.
- L'Association Foyer Daubigny, pour 5 000 €, qui accompagne les jeunes dans le développement harmonieux de leur personnalité ;
- L'Association ASALP qui, depuis 1984, propose des activités sportives aux jeunes handicapés au stade Max Rousié.

Il invite les élus à adopter cette délibération, étant donné l'importance de ces acteurs locaux pour les habitants du 17^e.

Le conseil d'arrondissement ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 2511-14 ;

Vu le projet de délibération par lequel Mme la Maire de Paris propose au conseil d'arrondissement l'attribution de subventions à 5 associations domiciliées dans le 17^e arrondissement de Paris ou actives dans cet arrondissement ;

Sur le rapport présenté par M. Benjamin MALLO, Adjoint au maire du 17^e arrondissement ;

Sur la proposition de Mme Brigitte KUSTER, Maire du 17^e arrondissement

DÉLIBÈRE

À l'unanimité, avis favorable est donné au projet 2014 DDCT 26 par lequel :

Article 1 : Une subvention d'un montant de 5.000 euros est attribuée au titre de l'exercice 2014 à l'Association Général des Familles (A.G.F) (1541 / 2014_04617), 26, rue Cardinet – 75017 Paris.

Article 2 : Une subvention d'un montant de 5.000 euros est attribuée au titre de l'exercice 2014 à l'association Espace 16 (20983 / 2014_04543), 16, rue Roger Bacon - 75017 Paris.

Article 3 : Une subvention de fonctionnement d'un montant de 5.000 euros est attribuée au titre de l'exercice 2014 à l'association Foyer Daubigny (126381 / 2014_04207), 28, rue Daubigny - 75017 Paris.

Article 4 : Une subvention d'un montant de 5.000 euros est attribuée au titre de l'exercice 2014 à l'association PIVOD (11464 / 2014_04167), 30, rue Brey - 75017 Paris.

Article 5 : Une subvention de 2.000 euros est attribuée au titre de l'exercice 2014 à l'Association de Sports Adaptés et de Loisirs de Paris (ASALP) (17159 / 2014_04066), 17, rue Stéphane Grappelli – 75017 Paris.

Article 6 : Les dépenses correspondantes seront imputées au chapitre 65, nature 6574, rubrique 020, compte budgétaire VF14005 à partir des fonds du Maire (17e arrondissement), du budget de la Ville de Paris, exercice 2014.

Nombre de votants : 33 dont 4 pouvoirs écrits

Suffrages exprimés pour : 33

Suffrages exprimés contre : 0

Abstention : 0

DELIBERATION N° 17-14-208

OBJET : Travaux de consolidation de sols sur les sites et ouvrages de la Ville de Paris. 2014 DVD 1091

Mme PEYRICOT rappelle que le mois dernier, le Maire de Paris a été autorisé à lancer un marché d'étude et de reconnaissance des sols. À présent, il est question du renouvellement du marché de travaux de consolidation des sols. Les marchés actuels arrivent en effet à échéance en mars 2015. Il s'agit des travaux demandés par l'Inspection générale des carrières, généralement dans l'urgence, et toujours pour la sécurité des riverains. Ces travaux consistent à combler les vides francs par un remplissage gravitaire de mortier, de sablons et de ciment. Ils peuvent sinon conforter des terrains fortement décomprimés. Dans ce cas, il s'agit d'injections sous pression d'un coulis de ciment. Elle demande aux élus d'adopter la délibération.

Le conseil d'arrondissement ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2511-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération par lequel Madame la Maire de Paris propose au conseil d'arrondissement le principe et les modalités de lancement d'une consultation par voie d'appel d'offres ouvert européen pour l'attribution de marchés à bons de commandes relatifs à la réalisation de travaux de consolidation de sols et sollicite l'autorisation de signer les marchés à bons de commande correspondants ;

Sur le rapport présenté par Mme Anne PEYRICOT, Adjointe au maire du 17e arrondissement ;

Sur la proposition de Mme Brigitte KUSTER, Maire du 17e arrondissement

DÉLIBÈRE

À l'unanimité, avis favorable est donné au projet 2014 DVD 1091 par lequel :

Article 1 : Sont approuvés le principe et les modalités de lancement d'une consultation par voie d'appel d'offres ouvert européen pour l'attribution de marchés à bons de commande relatifs à la réalisation de travaux de consolidation de sols conformément aux dispositions des articles 33, 57 à 59 du Code des Marchés Publics.

Article 2 : Sont approuvés le Règlement de la Consultation, l'Acte d'engagement, et le Cahier des Clauses Administratives Particulières dont les textes sont joints à la présente délibération, relatifs aux modalités d'attribution des dits marchés.

Article 3 : Le montant des prestations pourra varier, pour le lot nord, entre un montant minimal de 2.000.000 euros HT (soit 2.400.000 euros TTC) et un montant maximal de 8.000.000 euros HT (soit 9.600.000 euros TTC), et pour le lot sud, entre un montant minimal de 900.000 euros HT (soit 1.080.000 euros TTC) et un montant maximal de 3.600.000 euros HT (soit 4.320.000 euros TTC).

Article 4 : Madame la Maire de Paris est autorisée à signer les dits marchés.

Article 5 : Conformément à l'article 59-III du Code des marchés publics, si l'appel d'offres est déclaré infructueux, sous condition d'une décision de la Commission d'Appel d'Offres, la Maire de Paris est autorisée à poursuivre la procédure par voie d'un marché négocié prévu aux articles 65 et 66 dans les conditions prévues à l'article 35-II-3° si aucune candidature ou aucune offre n'a été déposée, ou dans le cas d'offres inappropriées, ou bien dans les conditions prévues à l'article 35-I-1° du Code des marchés publics dans le cas d'offres irrégulières ou inacceptables.

En l'absence d'un tel avis, l'appel d'offres sera relancé dans les termes et les conditions prévus par le présent projet de délibération.

La Maire de Paris est autorisée à signer les marchés correspondants.

Article 6 : La dépense correspondante sera imputée sur les divers crédits ouverts aux budgets de fonctionnement et d'investissement de la Ville de Paris et à ses budgets annexes pour 2015 et les exercices ultérieurs, sous réserve de la décision de financement.

Nombre de votants : 33 dont 4 pouvoirs écrits

Suffrages exprimés pour : 33

Suffrages exprimés contre : 0

Abstention : 0

DELIBERATION N° 17-14-209

OBJET : Parc Martin Luther King, Clichy Batignolles (17e), travaux d'aménagement de la deuxième tranche géographique-Avenants aux marchés de travaux. 2014 DEVE 1055

M. REMOND note que cette délibération technique concerne toute une série d'avenants au marché de travaux concernant les travaux d'aménagement de la deuxième tranche géographique. Cela représente 1 176 000 €. Il demande aux élus de bien vouloir adopter cette délibération.

Le conseil d'arrondissement ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, articles 2511-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération par lequel Mme la Maire de Paris propose au conseil d'arrondissement de signer les avenants aux marchés de travaux lots n°1, 4, 6 et 7 d'aménagement du parc Clichy Batignolles Martin Luther King (17e)-2ème tranche géographique.

Vu l'avis de la Commission d'Appel d'Offres

Sur le rapport présenté par M. Jean-François REMOND, Adjoint au Maire du 17e arrondissement ;

Sur la proposition de Mme Brigitte KUSTER, Maire du 17e arrondissement

DÉLIBÈRE

À l'unanimité, avis favorable est donné au projet 2014 DEVE 1055 par lequel :

Article 1er : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer un avenant n°4 au marché de travaux N°20121230007131 lot n°1, d'aménagement du parc Clichy Batignolles Martin Luther King (17è) - 2ème tranche géographique ;
Article 2 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer un avenant n°2 au marché de travaux N° 20121230007128 lot n°4 d'aménagement du parc Clichy Batignolles Martin Luther King (17è) - 2ème tranche géographique ;
Article 3 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer un avenant n°2 au marché de travaux N° 20121230007130 lot n°6 d'aménagement du parc Clichy Batignolles Martin Luther King (17è) - 2ème tranche géographique ;
Article 4 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer un avenant n°4 au marché de travaux N° 20121230007489 lot n°7, d'aménagement du parc Clichy Batignolles Martin Luther King (17è) - 2ème tranche géographique ;
Article 5 : La dépense correspondante est arrêtée à un montant forfaitaire de 1 176 847,20 euros TTC ;
Article 6 : La dépense correspondante sera imputée sur les crédits inscrits aux chapitres 20, 21, 23, articles 2312, 2313, 2315 rubrique 823, du budget d'investissement de la Ville de Paris, sous réserve de financement.

Nombre de votants : 33 dont 4 pouvoirs écrits
Suffrages exprimés pour : 33
Suffrages exprimés contre : 0
Abstention : 0

DELIBERATION N° 17-14-210

OBJET : Subventions (27 000 euros) à 13 associations - Projets à thématique environnementale pour améliorer le cadre de vie et la mobilisation des Parisiens dans des quartiers situés en Politique de la Ville. 2014 DEVE 1062

M. REMOND indique qu'il est question de deux associations travaillant autour de thématiques environnementales destinées à améliorer le cadre de vie des habitants :

- Écoute Habitat 17 qui a des projets de développements d'activités de jardinage au pied d'immeubles ; la subvention s'élève ici à 2 000 € ;
- Association Passerelles 17, qui travaille autour des déchets, de l'énergie, des écogestes. Elle développe notamment un très beau projet de famille à énergie positive ; la subvention s'élève à 1 500 €.

Il demande aux élus d'adopter cette délibération.

Le conseil d'arrondissement ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, articles 2511-1 et suivants ;
Vu le Contrat Urbain de Cohésion Sociale voté le 27 mars 2007 ;
Vu le projet de délibération par lequel Madame la Maire de Paris propose au conseil d'arrondissement d'approuver le versement d'une subvention de la ville de Paris à 13 associations pour la réalisation de projets à thématique environnementale pour améliorer le cadre de vie et la mobilisation des Parisiens dans des quartiers situés en Politique de la Ville ;

Sur le rapport présenté par M. Jean-François REMOND, Adjoint au maire du 17e arrondissement ;
Sur la proposition de Mme Brigitte KUSTER, Maire du 17e arrondissement

DÉLIBÈRE

À l'unanimité, avis favorable est donné au projet 2014 DEVE 1062 par lequel :

Article 4 - Une subvention de 2 000€ est attribuée à l'association Ecoute Habitat 17 Amicale des locataires Bessières-Garnier-Brunet-Pont-à-Mousson dont le siège social est situé 14-16 boulevard Bessières 75017 Paris, pour un projet de développement des activités de jardinage (17e) ;
Article 5 - Une subvention de 1 500€ est attribuée à l'association Passerelles 17 – Régie de quartier du 17e Nord-Est dont le siège social est situé 190 avenue de Clichy 75017 Paris, pour un projet intitulé « Environnement, économie domestique et espace public » (17e) ;
Article 14 - La dépense correspondante sera imputée au chapitre 65, rubrique 820, nature 6574, ligne VF 23006 du budget de fonctionnement de la Ville de Paris de l'exercice 2014.

Nombre de votants : 33 dont 4 pouvoirs écrits
Suffrages exprimés pour : 33
Suffrages exprimés contre : 0
Abstention : 0

DELIBERATION N° 17-14-211

OBJET : Occupation précaire du kiosque du square des Batignolles (17e) par l'association « Du Rififi aux Batignolles » pour des manifestations artistiques-Convention de mise à disposition du domaine public. 2014 DEVE 1070

M. REMOND indique qu'il est question ici d'une convention signée entre Du Rififi aux Batignolles et la DEVE, concernant l'occupation du kiosque Batignolles qui est un équipement de la mairie du 17e. Il dit avoir rencontré, avec M. LAVAUD, Mme BOROWSKI, qui va gérer ce projet. Cette artiste plasticienne a de bonnes idées concernant l'occupation du kiosque. La mairie souhaite être tenue informée régulièrement des avancées et projets liés au kiosque. Par ailleurs, la majorité d'arrondissement souhaiterait que l'association Du Rififi aux Batignolles aide cette artiste plasticienne à accrocher ses œuvres, car elle rencontre visiblement des problèmes financiers pour le faire. L'association ne doit pas seulement être un prête-nom.

Étant donné ses liens avec l'association Du Rififi aux Batignolles, Mme Agnès PANNIER ne participe pas au vote de cette délibération.

Le conseil d'arrondissement ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;
Vu le projet de délibération par lequel Madame la Maire de Paris propose au conseil d'arrondissement de signer avec l'association « Du Rififi aux Batignolles » une convention d'occupation précaire du kiosque du square des Batignolles pour des manifestations artistiques.

Sur le rapport présenté par M. Jean-François REMOND, Adjoint au maire du 17^e arrondissement ;
Sur la proposition de Mme Brigitte KUSTER, Maire du 17^e arrondissement

DÉLIBÈRE

À l'unanimité, avis favorable est donné au projet 2014 DEVE 1070 par lequel :

Article 1 : Madame la Maire de Paris est autorisée à signer avec l'association « Du Riffi aux Batignolles » la convention jointe au présent projet de délibération, relative à l'occupation précaire du kiosque du square des Batignolles à Paris 17^e.

Article 2 : La convention est conclue à titre gratuit pour un an, tacitement renouvelable jusqu'à 3 ans maximum. À l'issue de cette période, elle ne sera renouvelable que de manière expresse.

Nombre de votants : 32 dont 4 pouvoirs écrits

Suffrages exprimés pour : 32

Suffrages exprimés contre : 0

Abstention : 0

DELIBERATION N° 17-14-212

OBJET : Vœu relatif aux délais de délivrance des autorisations pour les manifestations commerciales et associatives sur l'espace public. V172014047

Laure CANDLOT donne lecture au vœu :

Considérant que les opérations de vente ponctuelle sur l'espace public de type brocante, vide grenier ou marché des terroirs rencontrent un grand succès ;

Considérant que ces opérations nécessitent plusieurs autorisations de la part des autorités compétentes (ville de Paris et préfecture de Police) ;

Considérant les difficultés rencontrées par les organisateurs, qui reçoivent très tardivement lesdites autorisations, et se trouvent de ce fait dans l'incertitude sur la tenue de leur manifestation jusqu'au dernier moment ;

Considérant le risque financier et organisationnel que cela engendre pour eux et pour les exposants, notamment lorsque ces derniers doivent effectuer un long trajet pour exposer et vendre leurs produits sur l'espace public parisien ;

Brigitte KUSTER, Laure CANDLOT, Philippe GUERRE et les élus de la majorité municipale émettent le vœu que la procédure d'instruction des demandes d'occupation de l'espace public pour des opérations commerciales ou associatives de type « vide-grenier » soient revues, afin de pouvoir délivrer les autorisations ad hoc aux organisateurs dans un délai ne les exposant pas à des risques financiers et organisationnels excessifs.

Mme LEPETIT demande à qui s'adresse ce vœu. S'adresse-t-il à la majorité d'arrondissement ? Les autorisations passent d'abord par la mairie d'arrondissement. Ensuite interviennent la Mairie de Paris et la Préfecture. La plupart du temps, la Mairie de Paris suit les avis des maires d'arrondissement que ce soit le maire du 17^{ème} ou d'un autre arrondissement.

Ce vœu devrait donc être amendé selon Mme LEPETIT. Dans la phrase : « *les élus de la majorité municipale émettent le vœu que la procédure d'instruction des demandes d'occupation de l'espace public pour des opérations commerciales ou associatives de type « vide-grenier » soient revues* », il convient de remplacer « revues » par « respectées ». Le dépôt des dossiers intervient trois mois en avance. Si le délai est respecté, cela ne pose pas de problème. Si les documents sont transmis tardivement, c'est bien la faute de la personne qui organise le vide-grenier. Il convient donc de travailler sur ce point. La Ville de Paris donne ou non son autorisation en fonction de ce qu'a mentionné la mairie d'arrondissement. Donc, le vœu ne va servir à rien.

Mme KUSTER explique que les documents arrivent souvent tardivement à la mairie d'arrondissement. Elle reconnaît qu'il faut préciser dans le vœu à qui il s'adresse. Si certaines personnes envoient les documents en retard, il faut aussi que la Ville de Paris réponde en temps et heure. Il arrive en effet qu'elle ne se manifeste que 48 heures avant la tenue de l'opération, ce qui a mis en grande difficulté financière deux associations.

Ce vœu s'adresse et à la mairie de Paris et à la Préfecture afin qu'ils respectent les délais à partir du moment où les associations les ont respectés. Cela sera précisé dans le discours qui sera fait en Conseil de Paris. Ainsi amendé, elle propose de voter ce vœu.

Le conseil d'arrondissement ;

Sur proposition de Mme Brigitte KUSTER, Maire du 17^e arrondissement :

DÉLIBÈRE

À la majorité, avis favorable est donné au vœu proposé par Brigitte KUSTER, Laure CANDLOT et les élus de la majorité municipale du 17^e :

Nombre de votants : 33 dont 4 pouvoirs écrits

Suffrages exprimés pour : 30

Suffrages exprimés contre : 0

Abstention : 3

DELIBERATION N° 17-14-213

OBJET : Vœu relatif à la prévention des ventes à la sauvette. V172014048

M. BOULARD rappelle l'engagement constant de la mairie d'arrondissement sur la lutte contre les ventes à la sauvette. La mairie d'arrondissement émet donc le vœu ce jour que la Maire de Paris lance, sur l'ensemble du territoire parisien, et en particulier dans le 17^{ème}, un grand programme de sensibilisation et de prévention du public sur les risques encourus par les achats à la sauvette de produits alimentaires et non alimentaires. Il est demandé conjointement au Préfet de Police d'intensifier en parallèle les actions de contrôle et de dissuasion sur les lieux concernés, notamment dans les stations de métro du 17^e arrondissement tout en assurant un traitement judiciaire approprié. Ce vœu est complémentaire au vœu du 10 juin 2014, adopté par cette assemblée. Il est important d'engager un travail de prévention sur ce sujet à l'image de la sensibilisation lancée en 2011 « Achat à la sauvette – Attention Danger ! ».

Mme LEPETIT note que pour voter, encore faut-il comprendre les vœux, d'où ses questions, qui doivent être comprises comme des explications de vote. Elle demande à quoi il est vraiment fait référence quand il est question du métro dans le vœu : à la sortie ? dedans ? à l'intérieur ?

Mme KUSTER note qu'il est écrit « à proximité des métros ». Elle remarque que le vœu a pourtant été transmis aux élus en temps et heure.

En réponse à M. DUBUS qui intervient en off, **Mme LEPETIT** précise qu'elle sait bien qu'il est question de sa circonscription ! et non pas du côté de la place des Ternes, car elle a bien remarqué que les vœux, présentés par la majorité, au sujet des ventes à la sauvette, ou des étalages, concernent toujours l'est du 17^e !

Mme KUSTER intervient en spécifiant plusieurs points. Tout d'abord, le même problème est rencontré au métro place du Maréchal Juin ainsi que celui de Villiers et des Ternes. Comme le précise le vœu, toutes les stations de métro du 17^e sont concernées. M. DUBUS a voulu faire de l'humour, il est d'ailleurs connu pour cela.

Considérant les nombreux vœux de la majorité du 17^e et notamment le dernier en date du 10 juin 2014 demandant au préfet de Police de conduire des opérations pour lutter contre le fléau des ventes à la sauvette ;
Considérant la recrudescence de la présence de vendeurs à la sauvette (en particulier de fruits et légumes) à proximité des stations de métro du 17^e ;
Considérant que la vente à la sauvette est interdite en France par l'art. 446-1 du Code Pénal (loi n° 2011-267 du 14 mars 2011) et punie jusqu'à six mois d'emprisonnement et 3 750 € d'amende ;
Considérant l'origine inconnue voire douteuse des produits vendus, ainsi que les risques qu'ils présentent en matière d'hygiène et de santé publique ;
Considérant la concurrence déloyale que constitue la vente à la sauvette pour les commerces de proximité ;
Considérant la mauvaise image que donne à Paris la présence massive de vendeurs à la sauvette ;
Considérant que la vente à la sauvette alimente des organisations clandestines et des réseaux d'économie parallèle ;
Considérant l'intérêt suscité par la campagne « Achat à la sauvette – Attention Danger ! » menée en 2011 conjointement par la préfecture de Police et l'office du tourisme et des congrès de Paris à proximité des lieux touristiques ;
Considérant que la Ville de Paris ne peut rester inerte face au mécontentement des commerçants ;

Brigitte KUSTER, Geoffroy BOULARD, Frédéric PECHENARD, Jérôme DUBUS, Laure CANDLOT, Hubert de SEGONZAC et les élus de la majorité municipale émettent le vœu que :

- la maire de Paris lance sur l'ensemble du territoire parisien, et en particulier sur le 17^e, un programme de sensibilisation et de prévention du public sur les risques encourus par les achats à la sauvette de produits alimentaires et non alimentaires
- le préfet de Police intensifie en parallèle les actions de contrôle et de dissuasion sur les lieux concernés, tout en assurant un traitement judiciaire approprié.

Le conseil d'arrondissement ;

Sur proposition de Mme Brigitte KUSTER, Maire du 17^e arrondissement :

DELIBERE

À la majorité, avis favorable est donné au vœu proposé par Brigitte KUSTER, Laure CANDLOT et les élus de la majorité municipale du 17^e :

Nombre de votants : 33 dont 4 pouvoirs écrits

Suffrages exprimés pour : 30

Suffrages exprimés contre : 0

Abstention : 3

DELIBERATION N° 17-14-214

OBJET : Vœu relatif au stationnement des infirmiers libéraux. V172014049

M. LECOMTE-SWETCHINE rappelle l'existence de deux principes qui s'opposent : le principe des règles de stationnement et le principe de l'exercice du service public de la santé. Les infirmiers libéraux qui exercent à domicile sont confrontés à une verbalisation systématique alors qu'ils réalisent leurs différentes visites, ce qui entrave l'exercice dudit service public. C'est la raison pour laquelle ce vœu est soumis ce jour à l'assemblée, afin de faire en sorte que soient étudiées des conditions qui permettraient de faciliter leur circulation : macaron particulier avec la mention de certains horaires, etc. En attendant, il faudrait demander au Préfet de Police d'inviter ses agents à user avec discernement de leur capacité de verbalisation.

Mme PANNIER relève la problématique importante de ce vœu, mais indique que dans les prochains mois, et très certainement d'ici la fin de l'année, sera étudié dans sa globalité le problème de stationnement de l'ensemble des professionnels libéraux. Par conséquent, il serait prématuré et compliqué de mettre en place dès aujourd'hui un dispositif spécifique aux infirmiers libéraux. C'est pourquoi l'opposition propose de rejeter ce vœu, tout en admettant que la question est d'importance et doit être traitée prochainement.

Considérant que la profession d'infirmier libéral, et plus généralement de professionnel de santé effectuant des visites à domicile, nécessite de nombreux trajets pour se rendre chez les patients visités ;

Considérant ainsi que le recours à un moyen de transport individuel motorisé s'impose le plus souvent ;

Considérant que les difficultés du stationnement à Paris conduisent souvent ces professionnels de santé à garer leur véhicule en dehors des emplacements légaux, ce qui entraîne pour eux une verbalisation fréquente du stationnement illicite de leur véhicule ;

Considérant qu'ils exercent une mission de service public en faveur de personnes en situation de fragilité, de détresse ou de dépendance ;

Considérant qu'il convient de concilier l'exercice de leur profession et le respect des règles du stationnement sur voirie ;

Brigitte KUSTER, Cédric LECOMTE-SWETCHINE, Anne PEYRICOT, Jean-François REMOND et les élus de la majorité émettent le vœu que :

- Soient étudiées conjointement par la ville de Paris, la préfecture de Police et la mairie du 17^e arrondissement les conditions permettant d'améliorer les possibilités de stationnement des professionnels de santé effectuant des visites à domicile ;
- Dans l'attente d'une solution adaptée à leur situation, des consignes soient données par le préfet de Police afin que les forces de l'ordre fassent preuve de discernement dans la répression du stationnement illicite des véhicules utilisés par les professionnels de santé effectuant des visites à domicile.

Le conseil d'arrondissement ;

Sur proposition de Mme Brigitte KUSTER, Maire du 17^e arrondissement :

DELIBERE

À la majorité, avis favorable est donné au vœu proposé par Brigitte KUSTER, Anne PEYRICOT et les élus de la majorité municipale du 17^e :

Nombre de votants : 33 dont 4 pouvoirs écrits
Suffrages exprimés pour : 30
Suffrages exprimés contre : 3
Abstention : 0

DELIBERATION N° 17-14-215

OBJET : Relatif aux retards pris dans la réfection des fouilles ponctuelles des concessionnaires sur les trottoirs. V172014050

Mme PEYRICOT note que chacun a dû constater que des fouilles sont réalisées sur les trottoirs parisiens. Elle dit recevoir des mails de riverains chutant à cause de cela. Elle précise que ce vœu ne concerne pas les fouilles un peu plus importantes pour lesquelles les concessionnaires réalisent des bétons de propreté. Il est bien question ici de petites fouilles qui ne sont pas remblayées depuis des mois, car les services de la voirie n'ont pas les crédits disponibles et sont obligés de gérer des urgences absolues. Il y a ainsi une centaine de fouilles non remblayées. La mairie d'arrondissement émet donc le vœu que des crédits soient immédiatement débloqués pour permettre la réfection de l'ensemble des fouilles sur les trottoirs.

Mme LEPETIT dit ne pas comprendre la dernière phrase du vœu : « *Considérant que les absences de disponibilités budgétaires passagères contraignent les services de la voirie à décaler les dates de travaux* ». À partir du moment où un concessionnaire intervient, il lui appartient de financer les travaux qui sont autour. Des conventions doivent être passées avec la Voirie. Par conséquent, cela est fait, normalement.

Mme PEYRICOT précise qu'il s'agit là des termes exacts employés par la Mairie de Paris.

Mme KUSTER explique que la mairie d'arrondissement fait face à un réel souci de recouvrement des trottoirs après travaux. La mairie d'arrondissement a très souvent réclamé à ce sujet. Les services de la Ville répondent qu'il n'y a plus d'argent pour refaire les trottoirs. Avant de formuler ce vœu, la mairie d'arrondissement s'est informée. La Ville de Paris a donné cette explication qui n'est pas acceptable dans la mesure où les concessionnaires, en début de chantier, sont ponctionnés financièrement pour réaliser les travaux en fin de chantier. Or, à ce stade, cet argent n'est pas récupéré par Direction de la Voirie et des Déplacements. Cela pose un vrai problème de fond. À noter que les doléances sur ce sujet sont très nombreuses dans les courriers des habitants. Il est donc important que la Ville de Paris prenne conscience du problème à travers ce vœu.

Considérant que des fouilles ponctuelles sur trottoir réalisées par les entreprises concessionnaires de la ville de Paris pour permettre des travaux ne sont pas remblayées depuis plusieurs mois ;

Considérant la dangerosité de cette situation pour les piétons, des bétons de propreté d'attente n'étant réalisés par les concessionnaires eux-mêmes que si les emprises sont conséquentes ;

Considérant le manque d'esthétisme de ces fouilles ouvertes sur les trottoirs parisiens ;

Considérant que les entreprises concessionnaires ont bien versé à la ville de Paris les budgets nécessaires à la réfection de ces petites fouilles ;

Considérant que les absences de disponibilités budgétaires passagères contraignent les services de la voirie à décaler les dates de travaux ;

Brigitte KUSTER, Anne PEYRICOT et les Élus de la majorité émettent le vœu que des crédits soient immédiatement débloqués pour permettre la réfection de l'ensemble des fouilles sur trottoir

Le conseil d'arrondissement ;

Sur proposition de Mme Brigitte KUSTER, Maire du 17e arrondissement :

DELIBERE

À la majorité, avis favorable est donné au vœu proposé par Brigitte KUSTER, Anne PEYRICOT et les Élus de la majorité municipale du 17e :

Nombre de votants : 33 dont 4 pouvoirs écrits
Suffrages exprimés pour : 30
Suffrages exprimés contre : 0
Abstention : 3

DELIBERATION N° 17-14-216

OBJET : Vœu relatif à Nuit Blanche et la localisation des performances artistiques. V172014043

Mme DELPECH rappelle que Nuit Blanche est un événement culturel important et formidable. Elle souhaite que le 17e puisse y apporter sa contribution et que les habitants de Paris découvrent l'arrondissement à cette occasion-là et que les habitants et commerçants de l'arrondissement puissent en profiter.

Mme KUSTER la remercie d'avoir déposé ce vœu. Elle rappelle que cela fait plusieurs années que la mairie d'arrondissement regrette que Nuit Blanche ne soit pas dans le 17e. Elle rappelle que cet événement est géré au niveau parisien et qu'il n'y a pas d'initiatives locales. Néanmoins, le territoire de l'arrondissement dispose de nombreux lieux qui s'y prêteraient. L'arrondissement est tout à fait demandeur en la matière.

Mme LEPETIT note qu'à la lecture du vœu, on a le sentiment que Nuit Blanche n'a jamais eu lieu dans le 17e. L'explication de vote de Mme KUSTER va dans ce sens. Or, en 2007, un parcours avait été mis en place rue Cardinet. Et, en 2011, une partie du quartier des Batignolles avait été mise à l'honneur. Elle ne se dit pas opposée à ce que Nuit Blanche se déroule dans le 17e, mais il ne faut pas laisser entendre que Nuit Blanche n'a jamais eu lieu dans le 17e arrondissement. Elle remet par ailleurs en cause le 3e considérant, arguant que Nuit Blanche se déroule chaque année dans des arrondissements périphériques, et pas seulement dans les arrondissements du cœur de Paris. Les élus qu'elle représente voteront donc ce vœu, mais sous réserve de modifications.

Mme DELPECH se dit ravie que les élus votent pour ce vœu. Elle estime que le fait que Nuit Blanche ne soit intervenue que deux fois en douze ans dans le 17e est bien insuffisant.

Mme KUSTER propose de voter le vœu, sous réserve des modifications à y apporter.

Considérant que Nuit Blanche est un évènement majeur de la vie culturelle de Paris,
Considérant que cet évènement, populaire et festif, doit permettre aux Parisiennes et aux Parisiens de découvrir, à chaque édition, de nouveaux arrondissements de Paris,
Considérant que l'offre culturelle « grand public » ne doit pas se limiter aux arrondissements situés au cœur de Paris,
Considérant que tous les arrondissements doivent profiter des retombées de cet évènement compte tenu de l'investissement global de l'opération et de son succès,
Considérant le potentiel du 17e arrondissement pour accueillir des opérations majeures de Nuit Blanche,
Considérant que le 17e arrondissement a par le passé accueilli deux éditions de cette manifestation, en 2007 et 2011, avec respectivement un parcours autour de la rue Cardinet ainsi qu'aux Batignolles,

Pauline Delpech, au nom de la liste Écologiste et Citoyenne apparentée EELV, demande :

- que des événements artistiques de Nuit Blanche 2015 soient organisés dans le 17e arrondissement ;
- que, sur le principe de Nuit Blanche Off, des installations ou performances artistiques soient mises en place pour l'édition 2015 afin de promouvoir la qualité du travail artistique des associations culturelles de l'arrondissement du 17e.

Le conseil d'arrondissement ;

Sur proposition de Mme Brigitte KUSTER, Maire du 17e arrondissement :

DELIBERE

À l'unanimité, avis favorable est donné au vœu proposé par Pauline DELPECH, liste Écologique et Citoyenne, apparentée EELV

Nombre de votants : 33 dont 4 pouvoirs écrits

Suffrages exprimés pour : 33

Suffrages exprimés contre : 0

Abstention : 0

DELIBERATION N° 17-14-217

OBJET : Vœu pour la mise en place d'une piscine éphémère. V172014044

Mme DELEPCH souligne que l'offre des piscines publiques dans l'arrondissement n'est pas suffisante pour répondre à la demande des habitants et des activités scolaires et associatives. En dehors de son sous-équipement en nombre par rapport à la population de l'arrondissement, sans compter les publics des arrondissements limitrophes, l'entretien des piscines existantes pose problème, ce qui a engendré à la rentrée 2014 la fermeture de la piscine Bernard Lafay. Elle propose donc la mise en place d'une piscine éphémère pour pallier cette situation, en attendant la construction d'une nouvelle piscine annoncée par la Maire de Paris et qui ne verra le jour qu'en 2020.

Mme KUSTER note qu'à travers ce vœu, Mme DELPECH évoque un sujet cher à la majorité d'arrondissement qui l'a formulé à de nombreuses reprises, se faisant l'écho de nombreux habitants du quartier. Elle note que Mme DELPECH a raison de rappeler que Mme HIDALGO a évoqué la possibilité d'une piscine éphémère. À ce stade, il n'y a pas eu de retour plus précis que cela. Il paraît donc important de le rappeler à travers ce vœu. C'est pourquoi la majorité municipale du 17e votera ce vœu.

Mme LEPETIT remarque que le vœu de la majorité d'arrondissement portait à l'époque sur une piscine dans la ZAC Clichy-Batignolles, alors que le programme des équipements publics de la ZAC était déjà bouclé depuis longtemps - le vœu ne remonte donc pas à si longtemps. Par ailleurs, elle ne se dit pas certaine qu'une piscine éphémère puisse être conçue de façon écologique, contrairement à une piscine en dur. Enfin, elle dit préférer continuer à réclamer une piscine en dur, comme le groupe de l'opposition l'a proposé dans le cadre de la campagne municipale. Elle craint que si une piscine éphémère est mise, aucune piscine en dur ne sera jamais construite. D'autant que lors du vote du Budget participatif, le projet de piscines éphémères n'est pas arrivé en tête, loin de là. Son groupe ne pourra donc pas voter ce vœu, mais ne votera pas contre.

Mme KUSTER rappelle que ce projet relatif à la piscine remonte à très longtemps. Il s'agit d'une demande récurrente de la part de la majorité du 17e. Elle note que la piscine éphémère est un engagement de Mme HIDALGO, mais reconnaît que la piscine en dur semble plus pertinente. Il a été annoncé que si piscine il y avait, elle serait située à la périphérie du 17^e/18e. Mais aucune réponse n'a été obtenue concernant le fait qu'elle soit éphémère ou en dur. Il paraît donc intéressant de porter ce vœu pour être informé en Conseil de Paris à la fois sur la localité de la piscine et sur son statut.

Considérant que les piscines publiques du 17e arrondissement ouvertes au public sont à saturation en matière de fréquentation, à tel point que les clubs sportifs utilisateurs ne peuvent plus satisfaire les demandes d'adhésion ;

Considérant que les élèves de CM2 de 11 écoles de l'arrondissement, n'ont pu passer les évaluations de début d'année scolaire, pourtant obligatoires, en septembre 2014 du fait de l'absence de solutions de remplacement mises en place dès que des problèmes techniques ou des travaux conduisent à la fermeture d'une de nos piscines ;

Considérant la demande exprimée par les habitantes et des habitants du 17e arrondissement lors de la concertation de la Z.A.C. de Clichy Batignolles de voir la réalisation d'une nouvelle piscine publique de proximité,

Considérant que les choix d'aménagement retenus par la Ville de Paris sur la ZAC Clichy Batignolles n'ont pas répondu aux attentes exprimées par les habitantes et les habitants en matière de piscine ;

Considérant le vœu pour « écologiser » les piscines parisiennes déposé par le Groupe Ecologique de Paris et adopté à l'unanimité en conseil de Paris le 20 mai 2014, demandant notamment la mise en place de 2 piscines éphémères par an à Paris à partir de 2016.

Pauline Delpech, au nom de la Liste Écologiste et Citoyenne, apparentée EELV émet le vœu :

- que le 17e arrondissement bénéficie dès 2016 (au plus tard) de l'installation d'une piscine éphémère par la Ville de Paris dans l'attente de la construction de la nouvelle piscine publique dans l'arrondissement qui a été annoncée par la Mairie de Paris dans le cadre de son « Plan Piscine »,
- qu'une concertation avec les habitantes et les habitants soit lancée en amont pour choisir sa localisation et son utilisation (piscine ludique, piscine de nage, ou les 2),
- que cet équipement de proximité soit exemplaire en matière d'écologie (conception, entretien, santé pour les utilisateurs et le personnel...).

Le conseil d'arrondissement ;

Sur proposition de Mme Brigitte KUSTER, Maire du 17e arrondissement :

DELIBERE

À la majorité, avis favorable est donné au vœu proposé par Pauline DELPECH, liste Écologique et Citoyenne, apparentée EELV

Nombre de votants : 33 dont 4 pouvoirs écrits

Suffrages exprimés pour : 30

Suffrages exprimés contre : 0

Abstention : 3

Question orale : Dates de bouclage et de parution du journal ParisDixSept. Q172014001

Mme LEPETIT indique que cette question concerne Paris 17. Les dates annoncées concernant le vote sur le Budget participatif ainsi que le contenu de l'éditorial étaient dépassés par rapport à la date de parution du Paris 17. Cette première opération méritait de bénéficier d'un peu de publicité. Il y a plutôt eu de la contre-publicité, compte tenu de l'éditorial de la maire. En tout état de cause, le délai de bouclage a pris plus de temps, ce que l'on peut comprendre. Mais à un moment donné il est nécessaire, pour tous, de fixer des dates et de s'y tenir. Elle demande donc des précisions sur les délais de parution de Paris 17, son rythme (chaque mois ? tous les deux mois ?). Pourrait-on retenir l'idée qu'il y a une date de diffusion précise ? Et donc une date de réception des tribunes, des articles, etc. Et cela afin que chacun travaille dans les mêmes conditions, soit avec une date régulière, mensuelle par exemple, ou à défaut un délai, en indiquant la date de parution, afin de ne pas traiter d'un sujet qui serait déjà caduc au moment où le journal paraît.

Mme KUSTER la remercie pour cette question, qu'elle dit comprendre. Elle rappelle que lors du dernier bouclage, des éléments rédactionnels sont arrivés en retard. Elle indique que ce journal est financé par la publicité. Il y a parfois des aléas sur le retour des publicités. Il s'agissait d'un numéro plus important que le précédent. On compte environ huit numéros par an. Le journal ne peut plus être mensuel comme auparavant pour des raisons financières. Elle reconnaît un problème au niveau de la lisibilité de la parution du journal. Elle souhaite donc qu'un calendrier de parution soit établi et communiqué pour les prochains numéros, avec un engagement également sur le nombre de pages. Elle rappelle que ce modèle économique a été choisi car il ne fait pas subir le coût aux habitants. Le modèle reposant 100 % sur la publicité, cela entraîne parfois quelques aléas. Il convient donc de travailler avec eux le plus en amont possible. La majorité d'arrondissement souhaite également que le journal paraisse en temps et en heure afin que des événements soient annoncés avant leur réalisation.

La séance est levée à 21 h 22.

Règlement intérieur du conseil du 17^e arrondissement

Titre I

- Des séances

Pour mémoire, les dispositions des articles **L. 2121-7 à L. 2121-26** du CGCT, relatives au fonctionnement des conseils municipaux, sont applicables au fonctionnement et aux délibérations des conseils d'arrondissement, sauf dispositions contraires du titre 1er du livre V du CGCT¹.

Article 1 : Convocation du conseil d'arrondissement²

Les conseils d'arrondissement est convoqué par le maire d'arrondissement. Les convocations sont adressées individuellement par voie dématérialisée à chaque conseiller à son adresse électronique @paris.fr. Le conseiller a la possibilité de recevoir également les documents dans une autre boîte de messagerie à condition d'avoir effectué la démarche nécessaire.

Les convocations précisent la date, l'heure, le lieu et l'ordre du jour de la réunion, qui se tient en principe à la mairie. Les exposés des motifs des affaires soumises à délibération sont disponibles de façon dématérialisée.

Toute convocation doit être adressée cinq jours au moins avant le jour fixé pour la réunion.

Pour un conseil fixé au lundi n, la convocation sera adressée le mardi n-6 au plus tard.

En cas d'urgence, le délai d'envoi de la convocation peut être réduit, sans qu'il puisse être inférieur à un jour franc. Le maire d'arrondissement devra toutefois, dès l'ouverture de la séance, en rendre compte au conseil d'arrondissement, qui se prononcera sur l'emploi de la procédure d'urgence.

La convocation est affichée ou publiée. Elle est reportée sur le registre des délibérations.

Article 2 : Ordre du jour

Le maire d'arrondissement fixe l'ordre du jour de la séance. L'ordre du jour est disponible de façon dématérialisée et porté à la connaissance du public sur le site internet de la mairie dès qu'il est établi, cinq jours avant la séance.

Pendant la séance, la présidence de séance (cf. article suivant) est maître de l'ordre du jour.

Article 3 : Présidence de la séance³

Les séances du conseil d'arrondissement sont présidées par le maire d'arrondissement, à l'exception des séances où sera débattu le compte administratif du maire d'arrondissement, lesquelles sont présidées, pour la discussion de ce seul point de l'ordre du jour, par un(e) président(e) spécialement élu(e) à cet effet par le conseil d'arrondissement.

En cas d'empêchement du maire d'arrondissement, la présidence du conseil d'arrondissement est assurée selon les règles fixées aux articles L. 2511-25 et suivants, L. 2121-10 et suivants, ainsi qu'aux articles L. 2122-8 et suivants du code général des collectivités territoriales.

La présidence de séance procède à l'ouverture des séances, vérifie le quorum, dirige les débats, accorde la parole, rappelle les orateurs à l'affaire soumise au vote. Elle met fin s'il y a lieu aux interruptions de séance, met aux voix les propositions et les délibérations, décompte les scrutins, en proclame les résultats, prononce la suspension et la clôture des séances après épuisement de l'ordre du jour.

Article 4 : Quorum⁴

Le conseil d'arrondissement ne peut valablement délibérer que lorsque la majorité de ses membres en exercice est présente. Dans le cas où, après une première convocation régulièrement faite, le quorum n'est pas atteint, le conseil d'arrondissement est à nouveau convoqué à trois jours au moins d'intervalle. Il délibère alors valablement sans condition de quorum.

Le quorum doit être vérifié à l'ouverture de la séance par la signature des conseillers présents sur un registre prévu à cet effet. En cours de séance, le quorum doit être vérifié lors de la mise en discussion de chaque affaire inscrite à l'ordre du jour sur laquelle le conseil d'arrondissement est amené à délibérer ainsi qu'à la reprise des débats, après une suspension. Ainsi, si un conseiller s'absente pendant la séance, cette dernière ne peut se poursuivre que si le quorum reste atteint malgré ce départ.

Si le quorum n'est pas atteint à l'occasion de l'examen d'un point de l'ordre du jour soumis à délibération, le maire d'arrondissement lève la séance et renvoie la suite des affaires à une date ultérieure.

Les pouvoirs donnés par les conseillers absents n'entrent pas en compte dans le calcul du quorum.

Article 5 : Pouvoirs⁵

Un conseiller empêché d'assister à une séance peut donner à un collègue de son choix pouvoir écrit de voter en son nom. Un même conseiller ne peut être porteur de d'un seul pouvoir. Le pouvoir est toujours révocable. Sauf cas de maladie dûment constatée, il ne peut être valable pour plus de trois séances consécutives.

Le mandataire remet la délégation de vote ou mandat au président de séance lors de l'appel du nom du conseiller empêché. La délégation de vote peut être établie au cours d'une séance à laquelle participe un conseiller obligé de se retirer avant la fin de la séance.

Un pouvoir adressé par un conseiller au directeur général des services de la mairie d'arrondissement par voie électronique a la même valeur qu'un pouvoir écrit.

Afin d'éviter toute contestation sur leur participation au vote, les conseillers qui se retirent de la salle des délibérations doivent faire connaître au président de séance leur intention ou leur souhait de se faire représenter.

Article 6 : Secrétariat de séance⁶

Au début de chacune de ses séances, le conseil d'arrondissement nomme un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire.

Il peut adjoindre à ce ou ces secrétaires des auxiliaires, pris en dehors de ses membres, qui assistent aux séances mais sans participer aux délibérations.

Le secrétaire de séance assiste le maire d'arrondissement pour la vérification du quorum et celle de la validité des pouvoirs, de la constatation des votes et du bon déroulement des scrutins. Il contrôle l'élaboration du procès verbal de séance.

Les auxiliaires de séance ne prennent la parole que sur invitation expresse du maire d'arrondissement et restent tenus à l'obligation de réserve.

Article 7 : Caractère public de la séance⁷

Les séances du conseil d'arrondissement sont publiques.

Sur la demande de trois membres ou du maire d'arrondissement, le conseil d'arrondissement peut décider, sans débat, à la majorité absolue des membres présents ou représentés, qu'il se réunit à huis clos.

Lorsqu'il est décidé que le conseil d'arrondissement se réunit à huis clos, le public ainsi que les représentants de la presse doivent se retirer.

¹ (art. L. 2511-10 du CGCT).

² (art. L. 2121-10 et L. 2121-12 du CGCT).

³ (art. L. 2121-25 et art. L. 2121-14 du CGCT).

⁴ (art. L. 2121-17).

⁵ (art. L. 2121-20).

⁶ (art. L. 2121-15).

⁷ (art. L. 2121-18 du CGCT).

Article 8 : Diffusion et enregistrement des débats

Sans préjudice des pouvoirs que le maire d'arrondissement tient de l'article 7 ci-dessus, ces séances peuvent être enregistrées ou/et retransmises par les moyens de communication audiovisuelle (radio, télévision ou Internet), sous réserve de l'accord formel préalable du maire d'arrondissement.

Article 9 : Accès et tenue du public⁸

Le public est autorisé à occuper les places qui lui sont réservées dans la salle. Il doit observer le silence durant toute la durée de la séance. Le public ne doit en aucun cas participer aux débats ni les troubler en aucune manière. Toutes marques d'approbation ou de désapprobation sont interdites.

Il est interdit de s'alimenter, de vapoter et de téléphoner dans la salle des séances.

Les téléphones portables doivent être mis en mode silencieux pendant toute la durée de la séance.

Un emplacement spécial est réservé aux représentants de la presse.

Article 10 : Police de l'assemblée⁹

La présidence de séance a seule la police de l'assemblée. Elle peut faire expulser de l'auditoire ou arrêter tout individu qui trouble l'ordre.

En cas de troubles à l'ordre public (propos injurieux ou diffamatoires, etc.), la Présidence de séance en dresse procès verbal et en saisit immédiatement le procureur de la République.

Il appartient à la présidence de séance de faire observer le présent règlement.

Article 11 : Durée des interventions

La présidence de séance peut intervenir à tout moment sans limitation de temps de parole.

Le temps de parole de l'auteur d'un vœu non rattaché ou de son représentant au sein du groupe signataire est de deux minutes maximum. Une explication de vote est accordée à chaque groupe pour une durée de deux minutes. La présidence de séance peut, si elle l'estime nécessaire, accorder un temps de parole supplémentaire à tout conseiller.

Article 12 : Mode de scrutin

Les délibérations sont prises à la majorité absolue des suffrages exprimés. Lorsqu'il y a partage égal des voix et sauf cas de scrutin secret, la voix du président est prépondérante.

Le conseil d'arrondissement vote de l'une des quatre manières suivantes :

- à main levée,
- par assis et levé
- au scrutin public par appel nominal,
- au scrutin secret.

Le conseil d'arrondissement vote sur chaque délibération à main levée et, si l'épreuve est douteuse, par assis et levé.

Le vote a lieu au scrutin public par appel nominal si une demande est présentée en ce sens par le quart des membres du conseil d'arrondissement physiquement présents à la séance (pouvoirs non compris).

Le vote a lieu au scrutin secret pour tous les cas de présentation ou de nomination de représentant du conseil d'arrondissement dans des organismes divers, ou si une demande est présentée en ce sens par le tiers des membres du conseil d'arrondissement physiquement présents à la séance (pouvoirs non compris).

Le conseil d'arrondissement peut décider à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin

En cas de demande simultanée de scrutin public et de scrutin secret, la demande de scrutin secret doit prévaloir.

Article 13 : Suspension de séance

Tout groupe politique peut demander une suspension de séance. Le maire peut l'accorder de son propre chef, ou consulter le conseil d'arrondissement. La durée de la suspension de séance est fixée par le maire.

Article 14 : Rappel au règlement

La parole est accordée à tout conseiller qui la demande pour un rappel au règlement. Cette intervention ne peut excéder cinq minutes.

L'auteur de la demande doit faire référence à une disposition précise du règlement autre que celle du présent alinéa, faute de quoi la parole lui est retirée. De même, si, manifestement, son intervention n'a aucun rapport avec le règlement ou le déroulement de la séance, ou si elle tend à remettre en question l'ordre du jour fixé, la présidence de séance lui retire la parole.

Article 15 : Procès-verbal de séance¹⁰

Un procès-verbal des débats est adressé aux conseillers d'arrondissement avant la séance suivante, au cours de laquelle il est soit adopté tel quel, soit adopté avec des rectifications à la demande des conseillers qui étaient présents lors de cette séance, soit adopté avec mention en marge des rectifications refusées par le conseil d'arrondissement.

Tout élu dispose en effet d'un droit de correction de ses propos si ceux-ci n'ont pas été correctement retranscrits sur le procès verbal de séance.

Les conseillers présents à la séance dont est dressé le procès-verbal, signent le registre des délibérations ce qui vaut adoption.

Titre II

- Des avis, vœux et délibérations

Article 16 : Exercice de la compétence d'avis

Le conseil d'arrondissement émet un avis, dans le délai fixé par la loi, sur les projets de délibération du conseil de Paris dont il est saisi par le maire de Paris sur :

- * les affaires dont l'exécution est prévue, en tout ou partie, dans les limites de l'arrondissement¹¹;
- * le montant des subventions que le conseil de Paris se propose d'attribuer aux associations dont l'activité s'exerce exclusivement dans l'arrondissement, ou au profit de ses seuls habitants¹²;
- * les questions d'urbanisme qui concernent, en tout ou partie, le ressort territorial de l'arrondissement¹³;
- * les conditions générales d'admission dans les établissements mentionnés par l'article L. 2511-16 du CGCT.

Les avis rendus par le conseil d'arrondissement sous forme de délibération sont soit favorables, soit défavorables. Ils peuvent, le cas échéant, être accompagnés d'un vœu selon la procédure décrite à l'article 21 de ce règlement.

⁸ (art. L. 2121-18 du CGCT et art. L. 2121-16 du CGCT).

⁹ (art. L. 2121-16 du CGCT).

¹⁰ (art. L. 2121-25 et R. 2121-11 du CGCT).

¹¹ (art. L. 2511-13 du CGCT).

¹² (art. L. 2511-14 du CGCT).

¹³ (art. L. 2511-15 du CGCT).

Article 17 : Vœux

Le conseil d'arrondissement peut émettre des vœux sur tous les objets intéressant l'arrondissement¹⁴.

Les vœux sont rattachés ou non à un projet inscrit à l'ordre du jour.

Tout membre du conseil d'arrondissement peut présenter des projets de vœux. Ces projets de vœux doivent être communiqués par voie électronique au maire d'arrondissement le lundi précédant le conseil d'arrondissement sans que ce délai puisse être inférieur à cinq jours francs avant la date fixée pour la séance, afin qu'ils soient portés à l'ordre du jour du conseil d'arrondissement. Il n'est débattu en séance du conseil d'arrondissement que des seuls projets de vœux portés sur l'ordre du jour du conseil d'arrondissement, sauf décision contraire du conseil d'arrondissement prise selon la procédure décrite à l'alinéa suivant.

Tout membre du conseil d'arrondissement peut présenter des projets de vœux en cours de séance : le conseil d'arrondissement statue sur leur éventuelle mise en discussion, sur proposition de la présidence de séance.

De droit, tout vœu peut faire l'objet d'un amendement en séance, sous réserve de recevabilité.

Les temps de parole liés à la présentation des vœux sont définis à l'article 11.

Les vœux rattachés à un projet de délibération inscrit à l'ordre du jour du conseil d'arrondissement sont présentés et discutés conjointement à ladite délibération et votés avant elle.

Le président de séance ou le rapporteur désigné par lui répond et donne l'avis de l'exécutif de l'arrondissement sur les projets de délibération et vœux. Une explication de vote est accordée par la présidence de séance à la demande de tout groupe qui en formule la demande, selon le temps de parole défini à l'article 11.

Seule la présidence de séance peut reprendre la parole après l'explication de vote.

Le conseil d'arrondissement se prononce par un vote sur le texte du vœu qui lui est soumis. Il peut l'adopter en totalité ou partiellement, ou le rejeter.

S'ils n'ont pas fait l'objet de demandes d'intervention, les projets de vœux présentés par le maire d'arrondissement peuvent donner lieu à un vote global en fin de séance. Les projets ayant ainsi fait l'objet d'un vote global en séance sont portés au registre des délibérations sous forme de vœux séparés.

Article 18 : Délibérations

Le conseil d'arrondissement délibère dans les domaines de compétence qui lui sont attribués par le Livre V, Titre 1er, Chapitre 1er du code général des collectivités territoriales

Le maire d'arrondissement présente au conseil d'arrondissement des projets de délibération. Chaque membre du conseil d'arrondissement peut présenter des propositions de délibération, qui sont communiquées par écrit au maire d'arrondissement dix jours avant la date fixée pour la séance.

Les projets et les propositions de délibérations sont inscrits à l'ordre du jour du conseil d'arrondissement transmis à ses membres selon la procédure décrite à l'article 2 du présent règlement.

Il n'est débattu en séance du conseil d'arrondissement que des seuls projets et propositions de délibération portés sur l'ordre du jour du conseil, sauf décision contraire du conseil d'arrondissement prise selon la procédure décrite à l'alinéa suivant.

Tout membre du conseil d'arrondissement peut présenter des propositions de délibération en cours de séance : ces propositions sont inscrites à l'ordre du jour de la séance suivante du conseil d'arrondissement selon la procédure prévue aux 2ème et 3ème alinéas du présent article.

Le conseil d'arrondissement se prononce par un vote sur le texte qui lui est soumis. Il peut l'adopter en totalité ou encore le rejeter.

S'ils n'ont pas fait l'objet de demandes d'intervention, les projets présentés par le maire d'arrondissement peuvent donner lieu à un vote global en fin de séance. Les projets ayant ainsi fait l'objet d'un vote global en séance sont portés au registre des délibérations sous forme de délibérations séparées.

Titre III

- Des questions écrites et orales adressées au maire de Paris

Article 19 : Questions adressées au maire de Paris ou au préfet de Police¹⁵

Le conseil d'arrondissement peut adresser des questions au maire de Paris ou au préfet de Police sur toute affaire intéressant l'arrondissement.

Tout membre du conseil d'arrondissement peut présenter des projets de questions écrites au maire de Paris. Ces projets doivent être communiqués par écrit au maire d'arrondissement dix jours avant la date fixée pour la séance, afin qu'ils soient portés à l'ordre du jour du conseil d'arrondissement.

Il n'est débattu en séance du conseil d'arrondissement que des seuls projets de questions écrites portés sur l'ordre du jour du conseil d'arrondissement, sauf décision contraire du conseil d'arrondissement prise selon la procédure décrite à l'alinéa suivant.

Tout membre du conseil d'arrondissement peut présenter des projets de questions écrites au maire de Paris en cours de séance: le conseil d'arrondissement statue sur leur éventuelle mise en discussion, sur proposition du maire d'arrondissement.

Des amendements à ces projets de questions écrites au maire de Paris sont recevables dans les mêmes conditions.

Le conseil d'arrondissement se prononce par un vote sur le texte de la question écrite au maire de Paris qui lui est soumis. Il peut l'adopter en totalité, partiellement ou amendé, ou encore le rejeter.

Titre IV

- Des questions orales en séances du conseil d'arrondissement¹⁶

Article 20 : Dépôt préalable des questions

Les questions destinées à être posées au maire d'arrondissement en séance sont déposées par voie électronique le lundi précédant le conseil d'arrondissement sans que ce délai puisse être inférieur à cinq jours francs au moins avant la date fixée pour la réunion du conseil d'arrondissement.

Elles sont rédigées de façon succincte. Elles doivent être relatives aux affaires intéressant directement l'arrondissement.

L'objet des questions figure sur l'ordre du jour transmis aux membres du conseil d'arrondissement transmis à ses membres selon la procédure décrite à l'article 7 du présent règlement.

Le nombre des questions orales est limité à une par groupe et par séance.

Article 21 : Procédure en séance

En séance, l'auteur de la question en donne lecture en deux minutes. Après la réponse du maire ou celle de l' élu désigné par le maire, l'auteur de la question dispose d'un droit de réplique, dont la durée ne peut excéder deux minutes.

L'examen des questions orales ne peut faire l'objet d'aucun débat.

Article 22 : Temps réservé à l'examen des questions

Le temps réservé à l'examen des questions est partagé proportionnellement à leur représentativité entre la majorité élue et les oppositions au sein du conseil d'arrondissement.

Les questions auxquelles il n'a pu être répondu au cours de la séance dont elles figuraient à l'ordre du jour sont reportées à la séance suivante du conseil d'arrondissement.

¹⁴ (art. L. 2511-12 du CGCT).

¹⁵ (art. L. 2511-12, 1er alinéa du CGCT).

¹⁶ (art. L. 2121-19 du CGCT).

Article 23 : Communication de la réponse

Le texte écrit de la réponse du maire d'arrondissement peut être communiqué dans les huit jours qui suivent la séance, à l'auteur de la question ou à tout conseiller, sur sa demande.

Article 24 : Vœux et questions écrites des conseils consultatifs de quartier

Les conseils consultatifs de quartier du 17^e arrondissement peuvent adresser au maire d'arrondissement des questions écrites, auxquelles il sera répondu par écrit, avant le conseil d'arrondissement suivant. Ces questions et réponses écrites sont communiquées par le maire qui en fait lecture à ce même conseil d'arrondissement. Elles sont annexées au procès-verbal de la séance.

Sur proposition des conseils consultatifs de quartier, *un vœu* peut être inscrit chaque trimestre à l'ordre du jour du conseil d'arrondissement. Le conseil d'arrondissement délibère en leur présence.

Titre V

- Relations avec les associations

Article 25 : Les associations participent à la vie municipale

Le comité d'initiative et de consultation d'arrondissement¹⁷ réunit les représentants des associations locales ou membres de fédérations ou confédérations nationales qui en font la demande et qui exercent leur activité dans l'arrondissement.

Au cours d'une séance par trimestre au moins, les représentants de ces associations participent, s'ils le sollicitent, aux débats du conseil d'arrondissement, avec voix consultative. Ils y exposent toute question intéressant leur domaine d'activité dans l'arrondissement et peuvent faire toute proposition à cet égard. Le conseil d'arrondissement en délibère en leur présence.

À cette fin, le Bureau du comité d'initiative et de consultation d'arrondissement doit notifier, par écrit au maire d'arrondissement, quinze jours avant la date fixée pour la séance, le ou les sujets sur lesquels les associations souhaitent débattre.

Le calendrier des débats avec les associations susmentionnées est défini par le conseil d'arrondissement en liaison avec le comité d'initiative et de consultation d'arrondissement. Le conseil d'arrondissement met à la disposition du comité d'initiative et de consultation d'arrondissement toute information nécessaire à la préparation de ces débats.

Titre VI

- De l'information des conseillers¹⁸

Article 26 : Communication de documents aux conseillers

Les documents ou parties de documents qui ne pourraient être matériellement reproduits et adressés seront tenus à la disposition des conseillers à la mairie d'arrondissement.

Les demandes de renseignements complémentaires doivent être présentées, par écrit, au maire d'arrondissement. Celui-ci répond, par écrit, à l'auteur de la demande.

Article 27 : Questions écrites adressées au maire d'arrondissement

Tout membre du conseil d'arrondissement peut adresser des questions écrites au maire d'arrondissement.

Ces questions sont rédigées de façon succincte. Elles doivent être relatives à un problème intéressant directement l'arrondissement, et ne pas mettre en cause des tiers.

Le maire d'arrondissement répond par écrit, sous trois mois, à l'auteur de la question.

Titre VII

- Des groupes politiques dans le conseil d'arrondissement

Article 28 : Constitution des groupes politiques

Les membres du conseil du 17^e arrondissement peuvent constituer des groupes selon leurs affinités politiques. Ils sont composés de membres inscrits ou apparentés.

L'effectif minimum de ces groupes est fixé à trois membres, non compris les conseillers apparentés.

Les membres du conseil du 17^e arrondissement peuvent également demeurer ou se déclarer non-inscrits à un groupe.

Aucun conseiller ne peut faire partie de plus d'un groupe.

Les groupes d'élus se constituent par la remise au maire du 17^e arrondissement d'une déclaration signée de chacun de leurs membres inscrits, et, le cas échéant, apparentés, accompagnée de la liste de ceux-ci et de leur représentant.

Toute modification pouvant survenir ultérieurement doit, de la même façon, être portée à la connaissance du maire du 17^e arrondissement.

Titre VIII

- Les droits de l'opposition

Article 29 : Mise à disposition de moyens de communication aux conseillers n'appartenant pas à la majorité du conseil d'arrondissement¹⁹

Lorsque la mairie d'arrondissement diffuse, sous quelque forme que ce soit un bulletin d'information générale sur les réalisations ou la gestion du conseil d'arrondissement, un espace est réservé à l'expression des conseillers n'appartenant pas à la majorité dirigeant la mairie d'arrondissement.

Cet espace, est réparti entre les groupes de conseillers d'opposition siégeant au conseil d'arrondissement proportionnellement à leur représentativité.

Une partie de cet espace est réservée aux conseillers d'opposition non inscrits, proportionnellement à la part de conseillers non inscrits d'opposition au sein du conseil d'arrondissement. Dans ce cas, chaque conseiller non inscrit peut s'exprimer à tour de rôle dans un ordre fixé par le directeur de la publication.

Sur le site Internet de la mairie d'arrondissement, il est fait mention du lien renvoyant au blog ou au site Internet de chaque élu qui en formule la demande.

¹⁷ (Article L.2511-24 du CGCT)

⁽¹⁸⁾ (art. L. 2121-13 du CGCT).

¹⁹ (Article L.2121-27-1 du CGCT)